

Préparer l'élection générale ontarienne de 2022

Rapport annuel 2019-2020

Rapport du directeur général des élections de l'Ontario

 Elections
Ontario

Office of the
Chief Electoral Officer
of Ontario



Bureau du directeur
général des élections
de l'Ontario

L'honorable Ted Arnott
Président de l'Assemblée législative
Bureau 180, Édifice de l'Assemblée législative
Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1A2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel portant sur les activités qui ont été menées par mon bureau en application de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des élections* au cours de l'exercice financier 2019-2020.

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, deuxième année du cycle électoral de quatre ans, nous avons achevé nos plans en vue de l'élection générale provinciale de 2022. Nous avons également organisé deux élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Ottawa—Vanier et d'Orléans, dans la région d'Ottawa.

Nous restons fermement déterminés à offrir des services modernes qui répondent en priorité aux besoins des électeurs et des électrices de l'Ontario.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus cordiales.

A handwritten signature in black ink that reads "Greg Essensa".

Greg Essensa

Table des matières

1 Bilan de l'année 2019-2020 : préparation de l'élection générale de 2022	4
1.1 Le cycle de quatre ans	4
2 Préparer 2022	5
2.1 Un nouveau plan stratégique	5
2.2 Planification de l'élection	5
2.2.1 Communication avec les électeurs	6
2.2.2 Processus dans les bureaux de vote	6
2.2.3 Accessibilité	6
2.3 Mise en œuvre de nos plans	7
2.3.1 Lancement d'une nouvelle application consacrée aux résultats	7
2.3.2 Mise à jour du Système de gestion des élections	7
2.3.3 Modernisation du programme de vote par bulletin spécial	7
3 Bâtir l'avenir	9
3.1 Nouveaux systèmes	9
3.1.1 Migration vers l'infonuagique	9
3.1.2 Mise à niveau de la suite bureautique	9
3.2 Nouvelles méthodes de travail	9
3.3 Appui aux municipalités	10
3.4 Liens tissés avec d'autres entités	11
3.4.1 Le Secrétariat de la coordination électorale	11
3.4.2 Le Consortium de la démocratie électorale	11
3.4.3 Le Programme de partage des technologies de vote	11
4 La tenue des élections partielles	12
4.1 S'adapter au changement	12
4.1.1 Un nouveau schéma pour les élections partielles	13
4.1.2 Un nouveau projet pilote	13
4.1.3 Sensibilisation accrue aux options de vote	13
5 Loi sur le financement des élections	14
5.1 Subventions	14
5.1.1 Subventions à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale	14
5.1.2 Subventions à l'égard des services d'audit	15
5.1.3 Allocations trimestrielles	16
5.2 Inscription	16
5.2.1 Gestion des plaintes	16
5.2.2 Nombre et type de plaintes reçues	17
5.2.3 Affaires renvoyées au ministère du Procureur général de l'Ontario	17

6	Recommandations	18
6.1	Recommandations principales du directeur général des élections	18
6.1.1	Établir une autorité d'adressage unique	18
6.1.2	Confier la tenue des listes électorales municipales à Élections Ontario	19
6.1.3	Prolonger le calendrier électoral	20
6.2	Autres recommandations du directeur général des élections en vue de modifications législatives	21
6.2.1	Autoriser le directeur général des élections à appliquer des pénalités administratives	21
6.2.2	Planifier le redécoupage des limites des circonscriptions électorales de l'Ontario	21
6.2.3	Instaurer des normes d'évaluation communes et un processus de certification des technologies de vote	22
6.2.4	Instituer un jour de scrutin qui ne soit pas un jour de classe	23
6.2.5	Fixer un seuil d'audit	23
6.2.6	Assujettir les partis politiques aux lois ontariennes sur la protection de la vie privée	24
6.2.7	Instaurer une période de vote par anticipation sur dix jours, avec rotation des bureaux de vote	24
6.2.8	Modifier la date limite de dépôt des déclarations de candidature aux élections partielles pour l'aligner sur celle prévue pour les élections générales	25
6.2.9	Autoriser l'embauche de jeunes de 16 et 17 ans à certains postes du personnel électoral	26
7	Perspectives d'avenir	27
8	États financiers en vertu de la <i>Loi électorale</i>	29
9	États financiers en vertu de la <i>Loi sur le financement des élections</i>	45
	Annexe A : Présentation de l'organisme	61
	Annexe B : Recommandations en vue de modifications administratives et techniques concernant la <i>Loi électorale</i> et la <i>Loi sur le financement des élections</i>	63
	Annexe C : Partis politiques inscrits au 31 mars 2020	64
	Annexe D : Demandes d'enregistrement du nom d'un nouveau parti politique durant l'exercice 2019-2020	66
	Annexe E : Modifications concernant les associations de circonscription inscrites, par parti politique, durant l'exercice 2019-2020	67
	Annexe F : Plafonds des contributions pour 2019-2020	68
	Annexe G : États financiers annuels des partis politiques inscrits pour 2019	69
	Annexe H : États financiers des partis politiques inscrits pour la période de campagne des élections partielles de février 2020	72
	Annexe I : Rapports des tiers pour la période de campagne des élections partielles de février 2020	74
	Annexe J : Recettes et dépenses des candidats et des associations de circonscription pour les élections partielles de février 2020	75
	Annexe K : États financiers annuels des associations de circonscription inscrites pour 2019	77
	Annexe L : États financiers des candidats à l'investiture inscrits pour la période de campagne des élections partielles de février 2020	79
	Annexe M : États financiers relatifs à la course à la direction du Parti libéral de l'Ontario	80
	Annexe N : États financiers relatifs à la course à la direction du Parti libertarien	81

1

Bilan de l'année 2019-2020 : préparation de l'élection générale de 2022

Élections Ontario est le bureau apolitique de l'Assemblée législative de l'Ontario dont la mission consiste à administrer les élections provinciales de manière efficace, équitable et impartiale.

Nous œuvrons pour fournir des services modernes qui maintiennent l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral de l'Ontario. L'élection générale de 2018 a marqué une première étape décisive à cet égard, car nous avons mis en place des registres du scrutin électroniques et des tabulatrices dans les bureaux de vote. Ces nouvelles technologies ont permis aux électeurs de recevoir leurs bulletins de vote et de connaître les résultats plus rapidement que jamais auparavant.

1.1 Le cycle de quatre ans

Les travaux d'Élections Ontario s'articulent autour d'un cycle de quatre ans, qui correspond au cycle électoral de la province. Jalonné par quatre phases de préparation, chaque cycle commence par un examen de la dernière élection et se termine par la tenue d'une élection générale dans la province.



L'exercice financier 2019-2020, deuxième année de notre cycle, a été l'occasion de parachever nos plans pour la prochaine élection générale.

2

Préparer 2022

Organiser une élection pour plus de 10,6 millions d'électeurs et d'électrices est une tâche considérable qui nécessite un long travail de planification et de préparation.

Si la première année qui suit une élection est l'occasion de faire un bilan approfondi du scrutin, la deuxième année consiste à intégrer les enseignements ainsi tirés dans le plan qui guidera notre action jusqu'au jour du scrutin.

2.1 Un nouveau plan stratégique

Prenant appui sur les réalisations accomplies en 2018, nous avons commencé à élaborer, au début de l'exercice financier 2018-2019, un nouveau plan stratégique quinquennal qui s'étendra jusqu'à la prochaine élection. Au cours d'une réunion tenue à l'automne 2018, l'un de nos groupes de travail a défini les cinq priorités clés qui orienteront nos travaux jusqu'à l'élection de 2022 :

- préserver l'intégrité et renforcer la confiance du public en améliorant continuellement l'efficacité organisationnelle
- constituer une équipe réactive de professionnels et de partenaires électoraux
- se tenir prêts en permanence à organiser des élections justes et efficaces

- promouvoir des élections modernes avec mesure et dans le respect de principes clairs
- mobiliser les électeurs et les électrices par une communication continue

Ces priorités sont devenues la clé de voûte du *Plan stratégique 2019-2023*, publié au début de l'exercice financier 2019-2020. En établissant notre stratégie et nos grandes priorités à un stade précoce, nous avons pu nous concentrer sur nos objectifs, tout en faisant le bilan de l'élection et en définissant une feuille de route.

2.2 Planification de l'élection

Les technologies utilisées lors de l'élection générale de 2018 ont offert un volume inédit de données sur la circulation des électeurs dans les lieux de vote tout au long du jour du scrutin. Grâce à plusieurs nouveaux tableaux de bord liés aux registres du scrutin électroniques, nous avons pu suivre les différentes tendances entre les bureaux de vote ruraux, suburbains et urbains.

Des groupes de travail internes ont évalué ces données, formulé des recommandations pour affiner les processus en vue de 2022 et déterminé comment nous pourrions intégrer

des technologies supplémentaires au processus électoral afin de mieux servir les électeurs.

Forts de ces recommandations, nous avons pu définir notre approche à l'égard de chaque aspect de l'élection, depuis l'impression des bulletins de vote jusqu'à l'embauche des milliers d'agents électoraux pour la période électorale.

Trois grands domaines d'intérêt issus des recommandations ont façonné les plans établis pour la prochaine élection : la communication avec les électeurs, les processus dans les bureaux de vote et l'accessibilité.

2.2.1 Communication avec les électeurs

Élections Ontario a le mandat d'informer les électeurs de la date des scrutins, de l'emplacement des lieux de vote et des façons de voter. Nous avons généralement recouru aux médias traditionnels pour nous acquitter de cette tâche. L'un de nos groupes de travail a examiné l'impact des communications numériques sur nos activités de liaison avec les électeurs, notamment afin de déterminer comment nous pourrions aider les électeurs à obtenir plus facilement les renseignements dont ils ont besoin et comment nous pourrions nous assurer qu'ils les reçoivent en temps utile.

Le groupe de travail s'est employé pendant un an à définir et à évaluer le rôle que des communications personnalisées pourraient jouer lors d'une élection. Après avoir mené des travaux de recherche, procédé à des essais auprès de groupes d'utilisateurs et discuté avec des fournisseurs, nous avons déterminé quels étaient les renseignements que les électeurs souhaitaient recevoir par voie numérique et comment nous pourrions les transmettre efficacement.

Dans le cadre de nos travaux de planification de la prochaine élection, nous avons également mis au point une nouvelle stratégie de communication et établi trois piliers d'action sur la base de nos nouvelles priorités stratégiques : exploiter les enseignements tirés de 2018, jouer un rôle de premier plan sur les supports numériques et éliminer les obstacles.

2.2.2 Processus dans les bureaux de vote

Un groupe de travail a formulé plus de 30 propositions pour améliorer nos processus de vote par rapport à 2018 dans différents domaines, comme l'uniformisation de la taille des équipements, la simplification des documents de formation et la fusion de certains postes de membres du personnel électoral.

Vers la fin de l'exercice financier 2019-2020, nous avons déjà commencé à mettre en œuvre certains des changements proposés, notamment en actualisant notre programme de vote par bulletin spécial, en fusionnant les postes d'agent des bulletins de vote spéciaux et de réviseur adjoint, et en apportant des modifications logicielles au registre du scrutin électronique utilisé dans les bureaux de vote.

2.2.3 Accessibilité

Après avoir examiné les commentaires transmis par les électeurs handicapés après l'élection générale de 2018, nos groupes de travail ont formulé plusieurs recommandations, comme élargir les activités de sensibilisation aux services et outils accessibles, réviser les plans de formation du personnel électoral, et modifier les processus et le matériel de vote pour éliminer les éventuels obstacles.

Par exemple, lors de l'élection générale de 2018, certains électeurs ont signalé avoir eu du mal à utiliser notre gabarit de bulletin de vote en

braille. Il nous a également été indiqué que le cercle dans lequel les électeurs inscrivent un « X » sur le gabarit pourrait être plus grand, afin de mieux tenir compte des besoins des électeurs malvoyants.

Pour remédier à ce problème, et dans le cadre de nos préparatifs pour les deux élections partielles qui ont été tenues par la suite, nous avons révisé notre gabarit de bulletin de vote en agrandissant le cercle et en vérifiant que les bulletins de vote étaient correctement alignés sur le gabarit au moment de l'impression.

2.3 Mise en œuvre de nos plans

Pour rester en mesure de tenir une élection à tout moment, nous modifions nos processus tout au long du cycle quadriennal afin de nous adapter à tout facteur externe susceptible d'avoir une incidence sur nos opérations.

Lorsque nous avons entamé nos travaux de planification pour l'élection générale de 2022, nous en avons profité pour instaurer des changements au début du cycle électoral. Au cours de cette deuxième année, nous avons parachevé nos schémas électoraux, si bien que nous avons commencé à mettre en œuvre les nouveautés et que nous avons renforcé notre aptitude à aborder les situations nouvelles pour les années 3 et 4.

2.3.1 Lancement d'une nouvelle application consacrée aux résultats

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, nous avons terminé de mettre au point une nouvelle application permettant aux membres du public de consulter facilement les résultats des élections en Ontario depuis 1867.

Lancée au mois d'octobre, la nouvelle application donne aux utilisateurs la possibilité de rechercher des résultats selon différents filtres : élection, parti politique, candidat, circonscription électorale et plus encore. De nouveaux graphiques et tableaux sont à présent disponibles, tandis que les fichiers existants peuvent toujours être téléchargés par toute personne souhaitant accéder aux résultats.

2.3.2 Mise à jour du Système de gestion des élections

Depuis 2018, nous continuons d'affiner le Système de gestion des élections, en intégrant les nouveautés législatives et en mettant à jour nos modules pour en améliorer l'accessibilité et la convivialité.

Nous avons notamment fini d'intégrer les modifications dans notre module de ressources humaines pour tenir compte des changements découlant de la *Loi de 2017 pour l'équité en milieu de travail et de meilleurs emplois*, déployer un nouveau module consacré aux cartes d'information de l'électeur et remanier nos outils de gestion sur le terrain. Plus simples et plus modernes, les modules peuvent être utilisés par le personnel avec une aisance accrue dans le cadre des préparatifs de l'élection.

2.3.3 Modernisation du programme de vote par bulletin spécial

Le programme de vote par bulletin spécial permet aux électeurs de voter en personne dans les bureaux des directeurs du scrutin dès le lendemain du déclenchement d'une élection, et ce, jusqu'à la veille du jour du scrutin. Les électeurs ont également la possibilité de voter par la poste, de demander une visite à domicile s'ils ont besoin d'aide pour voter, et de voter à l'hôpital pendant une élection générale.

Les électeurs sont de plus en plus nombreux à choisir de voter par bulletin spécial ou par anticipation afin d'exprimer leur suffrage avant le jour du scrutin. Cet intérêt croissant appuie la recommandation du directeur général des élections tendant à ce que le vote par anticipation ne soit plus tenu sur une période de cinq jours dans des lieux de vote fixes, mais sur 10 jours, avec rotation des bureaux de vote, en vue d'élargir la gamme d'options de vote par anticipation¹.

En parallèle, nous avons simplifié les processus de vote par bulletin spécial dans l'intérêt des électeurs. Nous sommes en train de remodeler la trousse de vote, de concevoir un formulaire en ligne de demande de vote par la poste et de créer une nouvelle console pour gérer l'envoi des trousse de vote aux électeurs inscrits sur le Registre ontarien des électeurs absents et aux électeurs incarcérés.

1. Le 19 avril 2021, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur la protection des élections en Ontario*, qui prévoit l'instauration d'une période de vote par anticipation de 10 jours, assortie d'une organisation plus souple.

3

Bâtir l'avenir

Tout en préparant l'élection générale de 2022, nous n'avons pas perdu de vue l'importance de la planification à long terme. Ainsi, nous nous sommes concentrés non seulement sur les quatre prochaines années, mais aussi sur les enjeux qui attendent notre organisation au cours des 10 années à venir.

3.1 Nouveaux systèmes

Plus une élection approche, plus le nombre de membres du personnel nécessaires pour la mener à bien augmente. Ces modulations exigent souplesse et évolutivité. Pour gérer au mieux ces évolutions à l'avenir, nous avons procédé à des mises à niveau qui nous permettront d'augmenter et de réduire facilement notre couverture numérique au fil du cycle électoral.

3.1.1 Migration vers l'infonuagique

L'une de nos activités les plus importantes, en raison de ses répercussions sur notre fonctionnement, a été la migration de nos systèmes vers l'infonuagique. Nous avons ainsi mis à niveau nos applications et procédé à un plus grand nombre de mises à jour de sécurité opportunes, ce qui nous permet non seulement d'accroître notre conformité à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, mais aussi de nous adapter rapidement à l'évolution des exigences en vue d'une élection.

Nous avons sauté le pas de l'infonuagique en veillant sans relâche à maintenir la confiance du public et à assurer la protection du

système électoral de l'Ontario. La plateforme infonuagique a notamment amélioré nos mesures de sécurité. Nous nous sommes également assurés que les données resteraient entreposées au Canada, selon les dispositions de la législation canadienne.

La migration a commencé à l'automne 2019 et devrait se terminer d'ici la fin de l'exercice 2020-2021.

3.1.2 Mise à niveau de la suite bureautique

À la faveur de la migration vers l'infonuagique, nous sommes passés à une suite bureautique combinant une version infonuagique et une version installée, de telle sorte que le personnel puisse avoir accès à des outils en local et sur le Web, dont des plateformes de collaboration.

Le nouveau système nous permet d'améliorer nos abonnements et favorise la collaboration au sein de notre institution.

3.2 Nouvelles méthodes de travail

Au cours de l'exercice financier, nous avons mis à l'essai deux types de réaménagement

des horaires de travail, conformément aux options disponibles dans la fonction publique de l'Ontario. Grâce à notre capacité de collaboration accrue, nous avons proposé le télétravail aux chefs et aux directeurs et directrices. Nous avons également instauré une semaine de travail comprimée.

Les avantages combinés de la mise à niveau de nos systèmes et de la mise en place de régimes de travail souples se sont manifestés dès le début de 2020. Le 17 mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a déclaré l'état d'urgence face à la propagation de la COVID-19 dans la province. Le 23 mars, il a annoncé la fermeture de toutes les activités commerciales non essentielles, si bien qu'Élections Ontario a fermé ses bureaux.

Dans le cadre de ces mesures de confinement, l'ensemble de notre personnel a travaillé à distance pour le restant de l'exercice financier 2019-2020. Du fait des modifications apportées à nos systèmes et à nos modalités de travail en début d'année, l'incidence a été minimale sur nos travaux de préparation pour l'élection générale de 2022.

Nous avons surveillé les directives provinciales en matière de santé et l'impact de la COVID-19 sur les élections dans le monde pour rester en mesure d'organiser une élection au besoin.

3.3 Appui aux municipalités

Le 25 octobre 2019, le gouvernement de l'Ontario a annoncé son intention de donner suite à la recommandation formulée en 2018 par le directeur général des élections et de confier à Élections Ontario la responsabilité de gérer les listes électorales municipales². En prévision de l'adoption de la loi, Élections Ontario a mis sur pied un comité consultatif pour mieux comprendre les exigences nécessaires pour gérer et produire les listes électorales municipales.

Un registre unique des électeurs pour les élections provinciales et municipales en Ontario simplifie le processus d'inscription des électeurs et accroît la fiabilité des listes électorales municipales. En effet, les électeurs n'auront plus à s'inscrire séparément pour chaque ordre de gouvernement et auront moins de tâches à faire lorsqu'ils souhaitent mettre à jour leurs renseignements électoraux.

Nous avons également rencontré diverses parties prenantes, dont l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO), l'Association des municipalités de l'Ontario, des municipalités de toute la province et plusieurs ministères, afin de planifier ce changement.

Pour qu'Élections Ontario puisse produire des listes électorales municipales, les services doivent être transférés par la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) à Élections Ontario. Il faudra apporter des améliorations à nos systèmes d'inscription des électeurs, notamment à notre Service d'inscription en ligne, pour assurer la communication des renseignements aux municipalités une fois la loi adoptée.

2. Le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi qui vise à confier à Élections Ontario la responsabilité des listes électorales municipales à compter de 2024.

3.4 Liens tissés avec d'autres entités

Les organismes de gestion électorale consacrent des années à préparer un scrutin qui ne dure que quelques semaines. Dans ce contexte, nous tirons largement profit de l'expérience acquise par d'autres organisations.

3.4.1 Le Secrétariat de la coordination électorale

Établi au cours de l'exercice financier 2019-2020, le Secrétariat de la coordination électorale vise à favoriser l'élaboration de processus électoraux modernes et innovants au Canada. Il compte parmi ses membres les différents organismes provinciaux et territoriaux de gestion électorale au Canada ainsi qu'Élections Canada.

Par l'intermédiaire du Secrétariat, nous échangeons des ressources et des connaissances, y compris du matériel de vote, des idées d'activités de sensibilisation et des pratiques exemplaires en matière de cybersécurité. Nous pouvons ainsi offrir des services plus conformes aux attentes des électeurs et des entités politiques, tout en veillant à ce que notre organisation demeure capable de s'adapter à l'évolution du paysage électoral.

3.4.2 Le Consortium de la démocratie électorale

Le Consortium de la démocratie électorale (C-Dem) est un réseau apolitique qui recueille des données et analyse des études électorales et le comportement des électeurs au Canada.

Le principal objectif du C-Dem est d'assurer la poursuite de l'Étude électorale canadienne (EEC), une étude longitudinale annuelle portant

sur les élections fédérales canadiennes et menée depuis 1965.

Élections Ontario contribue grandement à la gestion électorale de ces sondages, en donnant aux autres organismes un éclairage et des données qui appuient l'innovation électorale et l'amélioration des processus.

3.4.3 Le Programme de partage des technologies de vote

Nous administrons le Programme de partage des technologies de vote (PPTV) en vertu de la *Loi électorale* de l'Ontario, qui nous autorise à louer du matériel de vote à des organismes de gestion électorale au Canada. Le matériel de vote comprend les registres du scrutin électroniques et les tabultrices de vote qui ont été initialement achetés pour l'élection générale de 2018.

La location des technologies de vote à d'autres autorités électorales témoigne de la valeur de notre investissement initial et contribue au recouvrement des coûts.

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, nous avons loué du matériel à six organismes provinciaux de gestion électorale et à deux municipalités ontariennes, ce qui a généré des recettes de 584 229 dollars, qui seront versées au Trésor.

Nous continuons d'entretenir le matériel de vote pour garantir notre état de préparation permanent et appuyer les organismes de gestion électorale aux quatre coins du pays.

4

La tenue des élections partielles

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, Élections Ontario a organisé deux élections partielles dans la région d'Ottawa.

En août 2019, le directeur général des élections a reçu un avis de vacance de siège à l'Assemblée législative pour la circonscription électorale d'Ottawa—Vanier. En septembre 2019, il a également reçu un avis de vacance pour la circonscription d'Orléans.

Par conséquent, Élections Ontario a procédé aux travaux de planification des élections partielles, de manière à pouvoir assurer leur bon déroulement, qu'elles aient lieu simultanément ou non.

4.1 S'adapter au changement

Les élections partielles d'Orléans et d'Ottawa—Vanier ont eu lieu toutes les deux le 27 février 2020.

Le moment auquel les vacances de siège sont survenues exigeait une certaine flexibilité. Compte tenu de l'éventualité d'un chevauchement avec les élections fédérales tenues à l'automne, nous avons dû trouver un autre directeur du scrutin pour Ottawa—Vanier, car la titulaire occupait le même poste au niveau provincial et fédéral.

Nous avons également travaillé avec les conseils scolaires et les syndicats d'enseignants de la région d'Ottawa pour nous assurer que les

grèves tournantes de cet hiver n'auraient aucune incidence sur les bureaux de vote installés dans les écoles.

Lors de la planification des élections partielles, nous avons commencé à surveiller l'évolution et la propagation de la COVID-19. Même si le taux national d'infection à la COVID-19 était faible à l'époque et que le virus n'avait pas encore commencé à se propager dans la population, nous avons travaillé en collaboration avec les responsables de la santé publique d'Ottawa et mis à disposition un désinfectant pour les mains dans tous les lieux de vote pour protéger la santé et la sécurité du personnel.

Enfin, nous avons publié des communiqués de presse et utilisé les médias sociaux pour informer les électeurs qu'ils pouvaient encore voter par bulletin spécial à leur bureau du directeur du scrutin jusqu'à 18 h la veille du jour du scrutin, étant donné qu'une grosse tempête de neige était prévue à Ottawa le jour du scrutin. Les médias locaux ont également diffusé ces renseignements sur leurs antennes et en ligne.

Le jour du scrutin, et malgré la tempête, tous les bureaux de vote ont ouvert à l'heure, et le personnel électoral sur le terrain a pris en charge 26 000 électeurs à Orléans et 19 923 électeurs à Ottawa—Vanier.

4.1.1 Un nouveau schéma pour les élections partielles

Les élections partielles ont été les premiers scrutins organisés selon notre nouveau modèle d'organisation des élections partielles, adapté de l'élection générale de 2018. Bien que les élections générales et partielles en Ontario s'étendent sur une période de 29 jours, elles sont réglementées différemment aux termes de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des élections*.

Ainsi, nous avons dû réviser nos plans et nos documents de 2018 pour tenir compte des différences ayant trait au calendrier des élections partielles, aux règles de déclaration pour les candidats et les partis, ainsi qu'aux processus dans les bureaux de vote.

4.1.2 Un nouveau projet pilote

Après avoir conçu, pour les registres du scrutin électroniques, une interface plus conviviale sous la forme d'une application hybride basée sur le Web, nous avons décidé de la mettre à l'essai pendant le vote par anticipation. Elle comportait des boutons plus grands et plus espacés pour accroître notre conformité à la législation sur l'accessibilité.

Comme lors de l'élection générale de 2018, les registres du scrutin électroniques étaient connectés à un réseau privé sécurisé. Tous les renseignements personnels figurant dans ces registres ont été chiffrés deux fois pour que leur sécurité soit renforcée. Pour encore plus de sécurité, tous les registres du scrutin électroniques pouvaient également être éteints à distance en cas de perte ou de vol.

Les membres du personnel électoral qui ont participé au projet pilote ont estimé que l'application hybride basée sur le Web était intuitive et facile à utiliser. Compte tenu des retours positifs que nous avons reçus et du potentiel d'amélioration de l'expérience de vote, nous prévoyons d'utiliser cette application lors des prochaines élections générales et partielles.

À l'avenir, l'application devrait proposer des fonctionnalités supplémentaires pour favoriser une plus grande numérisation des formulaires dans les lieux de vote, afin que les électeurs mettent moins de temps à actualiser leurs renseignements lorsqu'ils vont voter.

4.1.3 Sensibilisation accrue aux options de vote

Les commentaires reçus dans le cadre du sondage mené lors de l'élection générale de 2018 ont mis en exergue la méconnaissance des nombreux services, outils et options de vote proposés aux électeurs de l'Ontario.

En réponse, nous avons mis au point une trousse de sensibilisation numérique pour promouvoir les nombreuses façons de voter lors d'une élection générale ou partielle en Ontario et donner d'autres renseignements sur l'accessibilité du vote.

Cette trousse se voulait accessible et facile à partager. Les organismes et les partenaires communautaires ont ainsi pu l'adapter aux besoins de leurs clients et la leur transférer pour les informer de la tenue des élections partielles.

5

Loi sur le financement des élections

Conformément à la *Loi sur le financement des élections*, le directeur général des élections supervise l'inscription des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats à une élection, des candidats à l'investiture, des candidats à la direction d'un parti et des tiers annonceurs de l'Ontario. Ainsi, il a notamment le devoir d'enquêter sur les contraventions apparentes à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des élections* et de les signaler au procureur général de l'Ontario.

Élections Ontario est également chargé de verser des subventions à l'égard des services d'audit, de procéder au remboursement d'une partie des dépenses liées à la campagne électorale et d'octroyer des allocations trimestrielles aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles.

En vertu de la *Loi sur le financement des élections* de l'Ontario, ces entités sont tenues de présenter à Élections Ontario des états financiers, dont nous examinons la conformité à la législation pertinente. Bien que tout dépôt tardif retarde généralement le versement des subventions, les retardataires ne sont pas signalés au cours de cet exercice en raison des difficultés posées par la pandémie de COVID-19.

Nous soutenons les entités politiques en mettant des guides et des manuels à leur disposition, en proposant des séances d'information et en menant d'autres activités de sensibilisation afin de les aider à se conformer à la législation provinciale.

5.1 Subventions

En vertu de la *Loi sur le financement des élections*, Élections Ontario accorde des subventions à l'égard des dépenses électorales aux partis admissibles et à leurs candidats après une élection. Nous versons également des allocations trimestrielles aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles. Nous allouons, par ailleurs, des subventions pour les services d'audit des états financiers.

5.1.1 Subventions à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale

En vertu de la *Loi sur le financement des élections* de l'Ontario, Élections Ontario est tenu de rembourser 20 p. 100 de certaines dépenses de campagne à chaque candidat ou candidate ayant obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés. Des subventions sont également attribuées aux partis politiques dont les candidats ont obtenu au moins

15 p. 100 des suffrages exprimés. Le montant de la subvention destinée à un parti correspond au produit de 0,05 dollar et du nombre d'électeurs dans chaque circonscription électorale où le parti a obtenu au moins 15 p. 100 des suffrages exprimés.

Les subventions versées au cours de l'exercice financier 2019-2020 à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale s'élèvent à 3 347 736 dollars pour les candidats admissibles et à 272 709 dollars pour les partis politiques admissibles. Ces subventions ne sont pas entièrement liées aux scrutins tenus au cours de cet exercice, car elles comprennent des subventions d'exercices précédents qui ont été versées au cours de cet exercice.

5.1.2 Subventions à l'égard des services d'audit

En vertu de la *Loi sur le financement des élections* de l'Ontario, les entités politiques ont l'obligation de faire auditer les états financiers qu'elles soumettent. Élections Ontario est tenu de subventionner le coût des services d'audit en versant à l'auditeur ou à l'auditrice soit le montant total des honoraires exigés, soit un montant indexé, selon le moindre des deux. Le montant est indexé annuellement depuis le 1^{er} janvier 2017. Les subventions versées aux auditeurs au cours de l'exercice financier 2019-2020 se chiffrent en tout à 730 848 dollars.

Pour les audits effectués entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020, les plafonds des subventions à l'égard des services d'audit sont présentés dans le tableau ci-après.

Plafonds des subventions à l'égard des services d'audit en 2019 et 2020	2019	2020
	\$	\$
Subvention pour les services d'audit fournis à un parti politique inscrit	1 653	1 685
Subvention pour les services d'audit fournis à une association de circonscription inscrite	827	843
Subvention pour les services d'audit fournis à une candidate ou un candidat inscrit	1 378	1 404
Subvention pour les services d'audit fournis à une candidate ou un candidat à la direction inscrit	1 102	1 124
Subvention pour les services d'audit fournis à une candidate ou un candidat à l'investiture inscrit	1 102	1 124

5.1.3 Allocations trimestrielles

Élections Ontario verse également des allocations trimestrielles aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles³. Quatre partis politiques ont eu droit à des allocations trimestrielles au cours de l'exercice financier 2019-2020 :

- le Nouveau parti démocratique de l'Ontario
- le Parti libéral de l'Ontario
- le Parti progressiste-conservateur de l'Ontario
- le Parti Vert de l'Ontario

Le montant des allocations trimestrielles versées aux partis politiques admissibles au cours de l'exercice financier s'élève à 13 173 600 dollars.

En tout, 496 associations de circonscription rattachées à huit partis politiques ont bénéficié d'allocations trimestrielles s'élevant à 3 024 997 dollars au cours de l'exercice.

5.2 Inscription

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, 10 nouvelles associations de circonscription se sont inscrites auprès d'Élections Ontario et huit ont été radiées. Aucun nouveau parti politique n'a été inscrit auprès d'Élections Ontario et aucun n'a été radié. Nous avons également tenu à jour les données d'inscription de 23 partis politiques et de 666 associations de circonscription inscrites.

5.2.1 Gestion des plaintes

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, Élections Ontario a reçu 40 plaintes. Sur ce chiffre, 37 plaintes ont été classées une fois qu'il a été déterminé qu'il n'y avait pas eu infraction à la loi. Pour 12 plaintes, des enquêtes restaient en cours au 31 mars 2020. Neuf de ces plaintes ont été classées par la suite, sans action supplémentaire de la part d'Élections Ontario.

Les plaintes les plus courantes avaient trait à l'article 37.5 et au paragraphe 22 (5) de la *Loi sur le financement des élections*. L'article 37.5 vise les exigences d'inscription concernant la publicité politique faite par des tiers, tandis que le paragraphe 22 (5) porte sur les exigences d'identification concernant la publicité politique.

Le tableau ci-après présente une ventilation des plaintes reçues.

3. Adoptée en décembre 2018, la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* prévoit l'augmentation des plafonds de contributions en 2019 et la suppression progressive de l'allocation trimestrielle d'ici à 2022.

5.2.2 Nombre et type de plaintes reçues

Nombre de plaintes reçues	Type de plaintes reçues (article et loi)	Dossier* ouvert	Dossier* fermé
6	Violation des exigences d'inscription concernant la publicité faite par des tiers (art. 37.5 de la <i>Loi sur le financement des élections</i>)	5	1
6	Violation des exigences d'identification concernant la publicité (par. 22 (5) de la <i>Loi sur le financement des élections</i>)	6	—
2	Violation de la période d'interdiction (art. 37 de la <i>Loi sur le financement des élections</i>)	—	2
15	Articles divers de la <i>Loi sur le financement des élections</i>	1	14
11	Sans rapport avec la <i>Loi électorale</i> ou la <i>Loi sur le financement des élections</i>	—	11

* Au 31 mars 2020.

5.2.3 Affaires renvoyées au ministère du Procureur général de l'Ontario

En vertu de l'article 4.0.2 de la *Loi électorale* et de l'alinéa 2 (1) g) de la *Loi sur le financement des élections*, le directeur général des élections est tenu de signaler au ministère du Procureur général de l'Ontario toute contravention apparente auxdites lois. Le ministère peut ensuite confier l'affaire à la police afin qu'elle mène l'enquête et entame des poursuites. Après que les enquêtes d'Élections Ontario sont achevées, avec ou sans renvoi au ministère, le directeur général des élections en rend compte dans le prochain rapport qu'il dépose auprès de l'Assemblée législative.

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le directeur général des élections a renvoyé 24 affaires au ministère du Procureur général en raison d'un défaut de déposer des états financiers constaté pour 23 candidats et leurs directeurs des finances, ainsi que pour le directeur des finances d'un candidat ou d'une candidate à l'investiture, en contravention de la *Loi sur le financement des élections*.

Élections Ontario n'a pas le pouvoir d'engager des poursuites. Une fois saisi de ces affaires, le ministère du Procureur général a la possibilité de les confier à la police aux fins d'enquêtes et de poursuites. Le directeur général des élections doit donner son consentement à toute mise en accusation pour une infraction à l'une ou l'autre des lois électorales. Il a reçu 24 demandes de consentement entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020. Ces dernières avaient toutes trait au défaut des candidats et de leurs directeurs des finances de déposer des états financiers, en contravention de la *Loi sur le financement des élections*.

6

Recommandations

Élections Ontario continue de formuler des recommandations pour améliorer les processus électoraux dans le but de proposer des services modernes et résolument axés sur les besoins des électeurs.

On trouvera dans cette section des recommandations visant à améliorer les processus électoraux de l'Ontario. D'autres recommandations en vue de modifications administratives et techniques sont formulées à l'annexe A.

6.1 Recommandations principales du directeur général des élections

Les trois grandes recommandations ci-après portent sur des domaines pour lesquels les dispositions législatives actuelles entravent considérablement l'organisation des élections. Ces chantiers essentiels doivent être lancés en priorité afin qu'Élections Ontario puisse s'acquitter de son mandat.

6.1.1 Établir une autorité d'adressage unique

Le directeur général des élections recommande qu'Élections Ontario ou un autre organisme gouvernemental établisse une autorité d'adressage unique en Ontario.

Les 444 municipalités de l'Ontario sont responsables de la création et de la mise à jour des données relatives aux adresses situées sur

leur territoire. La délégation de ce pouvoir aux municipalités fonctionne certes à l'échelle locale, mais cette situation crée des incohérences d'un bout à l'autre de la province compte tenu des différentes conventions d'adressage utilisées par les municipalités. Les dénominations peuvent même varier au sein d'une même municipalité qui n'aurait pas instauré ses propres règles. L'accumulation des incohérences en matière d'adressage présente de grandes difficultés pour les organisations et les entreprises qui ont besoin d'adresses précises pour fournir des biens et des services dans la province.

Les municipalités soumettent leurs données d'adressage aux fournisseurs de services de première ligne, comme Postes Canada, la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM), les opérateurs de téléphonie, les services d'utilité publique et les services d'urgence, et la plupart d'entre eux modifient les adresses aux fins de l'usage qu'ils en font. Les particuliers eux-mêmes peuvent contribuer involontairement à ces incohérences en utilisant des variantes de leurs adresses personnelles, en fonction souvent des adresses historiques. Il en ressort, au bout du compte, des renseignements d'adressage non fiables, notamment dans les

régions rurales où des descripteurs comme les codes postaux s'appliquent souvent à de vastes régions géographiques.

Pour administrer la liste des électeurs comme il lui incombe, Élections Ontario doit se fier aux renseignements d'adressage des électeurs provenant d'une multitude de fournisseurs de services et de sources.

Élections Ontario recommande de centraliser les normes d'adressage au sein d'une autorité unique, qui serait chargée d'en assurer l'application uniforme à l'échelle provinciale. C'est également à cette autorité qu'il incomberait de rassembler les renseignements d'adressage dont tout organisme aurait besoin. Surtout, les citoyennes et les citoyens gagneraient à bénéficier de renseignements clairs et cohérents de la part de l'autorité d'adressage.

L'autorité serait chargée de l'assurance de la qualité de l'adressage à l'échelle de l'Ontario. La création d'une adresse harmonisée pour chaque lieu, la résolution des doublons au sein d'une même municipalité et l'attribution de codes de géolocalisation associés aux adresses faciliteraient la tâche de toutes les organisations de la province qui ont besoin de telles données.

La mise en place d'un processus efficace d'assurance de la qualité s'accompagne de nombreux avantages :

- **Optimisation de la liste et des élections.**

La création d'une autorité d'adressage et l'adoption de normes provinciales se traduiront par une baisse du nombre d'adresses difficiles à localiser.

- **Uniformité des adresses en Ontario.**

Élections Ontario n'est pas la seule organisation à pâtir des disparités en matière d'adressage. Les ministères et services gouvernementaux, les entreprises privées et les fournisseurs de services de première ligne sont eux aussi confrontés à ce problème. Avec la numérisation de notre économie, les échanges sont entravés par le manque d'uniformité des adresses à l'échelon local.

- **Réduction des dépenses gouvernementales consacrées à la gestion des données d'adressage.**

Actuellement, plusieurs organismes au sein du gouvernement exécutent leurs propres processus de collecte, de gestion et de mise à jour des données d'adressage. La création d'une autorité d'adressage unique contribuerait à réduire les coûts redondants entre les ministères, les organismes publics et les entreprises.

6.1.2 Confier la tenue des listes électorales municipales à Élections Ontario

Le directeur général des élections recommande que le gouvernement de l'Ontario confie à Élections Ontario la responsabilité de créer et de gérer un registre unique des électeurs pour l'Ontario, et de dresser les listes d'électeurs provinciales et municipales⁴.

À l'heure actuelle, les listes des électeurs sont gérées par deux organismes différents : Élections Ontario pour les élections provinciales et la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) pour les élections municipales. La SEFM communique une liste des électeurs préliminaire aux municipalités, qui révisent ensuite les données ainsi reçues.

4. Le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi en vertu de laquelle Élections Ontario serait responsable des listes électorales municipales à compter de 2024.

Élections Ontario reçoit des mises à jour en provenance de diverses sources, notamment d'Élections Canada et d'autres organismes gouvernementaux et entités du secteur privé. L'outil d'inscription en ligne des électeurs, mis en place en 2017, constitue une nouvelle source d'information fiable.

Les municipalités et l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) ont souligné la nécessité d'accroître la fiabilité des listes électorales municipales, de manière à dégager des gains d'efficacité et à éviter aux municipalités d'avoir à supporter les coûts supplémentaires engendrés par la révision de la liste préliminaire des électeurs. D'après les résultats d'une enquête menée en 2015 par l'ASTMO, Élections Ontario apparaît comme le meilleur candidat pour assurer la gestion des listes des électeurs municipales.

Par ailleurs, compte tenu de la modernisation du processus électoral, le fait de disposer d'une liste des électeurs fiable et à jour garantit la bonne mise en œuvre de la technologie de vote. Les municipalités étant de plus en plus nombreuses à adopter le vote électronique (elles étaient 144 en 2018, contre 97 en 2014), la nécessité de tenir à jour et de garantir la fiabilité des listes des électeurs revêt une importance croissante dans une optique d'intégrité.

Le fait de regrouper les listes des électeurs au sein d'Élections Ontario permettrait d'uniformiser l'organisation des élections, d'optimiser l'efficacité opérationnelle, d'améliorer l'accessibilité pour l'ensemble des électeurs et électrices, et de renforcer l'intégrité du processus électoral.

6.1.3 Prolonger le calendrier électoral

Le directeur général des élections recommande de prolonger le calendrier électoral pour garantir un meilleur fonctionnement du processus électoral.

Le directeur général des élections estime qu'un calendrier électoral de 29 jours est insuffisant pour assurer une élection réussie et conforme aux attentes des électeurs et des électrices de l'Ontario.

La plupart des provinces canadiennes ont des calendriers plus longs que l'Ontario, la moyenne se situant entre 29 et 36 jours. À l'échelon fédéral, le calendrier électoral s'étale sur au moins 36 jours.

En 2018, Élections Ontario a rencontré d'importants problèmes logistiques pour fournir aux Ontariennes et Ontariens plus de jours et plus d'options pour voter, en raison de la durée plus courte de ce calendrier. Le nombre accru de circonscriptions électorales, et donc de candidats déclarés lors de l'élection générale de 2018, a ainsi nécessité la préparation et la distribution de plus grandes quantités de documents et le déploiement de matériel supplémentaire sur le terrain. Face à ces difficultés, les délais déjà très serrés se sont avérés encore plus compliqués à gérer.

Par ailleurs, les directeurs et directrices du scrutin ont du mal à administrer l'élection dans le temps imparti. Un calendrier prolongé leur donnerait le temps nécessaire pour garantir une expérience de vote sans heurts à tous les électeurs.

6.2 Autres recommandations du directeur général des élections en vue de modifications législatives

6.2.1 Autoriser le directeur général des élections à appliquer des pénalités administratives

Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi électorale et la Loi sur le financement des élections de sorte qu'il ait le pouvoir d'imposer des pénalités administratives⁵.

Lorsqu'il est porté à son attention qu'un particulier ou un groupement de personnes a enfreint délibérément la *Loi électorale* ou la *Loi sur le financement des élections*, le directeur général des élections a seulement le pouvoir de signaler l'activité en question au procureur général afin que des poursuites judiciaires soient entamées aux termes de la *Loi de 1990 sur les infractions provinciales*. Outre la radiation, les seules pénalités qui peuvent être imposées exigent une déclaration de culpabilité par un tribunal. D'autres organismes de réglementation, dont Élections Canada, peuvent appliquer un plus vaste éventail de pénalités administratives en cas de non-conformité.

Par exemple, lors de l'élection générale de 2018, Élections Ontario a reçu plusieurs plaintes alléguant que certaines publicités politiques n'avaient pas l'autorisation adéquate ou que les documents de campagne de certains candidats contenaient des renseignements erronés. Le directeur général des élections est convaincu qu'il est important de pénaliser les transgressions mineures de ce type, sans qu'il

soit pour autant nécessaire d'en référer à la justice. L'élargissement des pouvoirs conférés au directeur général des élections, à l'image de ceux exercés par d'autres organismes de réglementation, comme la possibilité d'appliquer des amendes administratives, d'imposer des suspensions temporaires ou d'adresser des réprimandes publiques, contribuerait à favoriser la conformité et à garantir la confiance du public à l'égard du processus électoral.

6.2.2 Planifier le redécoupage des limites des circonscriptions électorales de l'Ontario

Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi de 2015 sur la représentation électorale afin de prévoir un processus d'examen régulier des circonscriptions électorales et de leurs limites.

L'Ontario est la seule province au Canada qui ne prévoit pas la tenue régulière d'un processus d'examen des circonscriptions électorales et de leurs limites. Or, la mise à jour régulière de la carte électorale, à l'issue d'un processus d'examen planifié, revêt un caractère essentiel pour refléter l'accroissement de la population et les changements démographiques, et donc pour assurer notre processus démocratique. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit en effet le droit à une représentation effective des électeurs. L'Ontario étant la seule province canadienne à ne pas s'être dotée d'un tel processus d'examen, les Ontariennes et les Ontariens courent un risque accru de représentation non effective dans notre processus démocratique.

5. Le 19 avril 2021, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur la protection des élections en Ontario*, qui donne au directeur général des élections le pouvoir d'imposer des sanctions administratives.

Selon les prévisions, la population ontarienne devrait enregistrer une croissance de 30,2 p. 100 (soit près de 4,3 millions d'habitants supplémentaires) au cours des 24 prochaines années, avec d'importantes disparités régionales.

La mise en place d'un processus d'examen régulier visant à redécouper les circonscriptions électorales permettra d'améliorer le processus électoral, de le rendre plus prévisible et transparent, et de l'harmoniser avec les pratiques normalisées en vigueur dans les autres organismes de gestion électorale au Canada. Une telle façon de procéder contribuera également à mieux préserver la représentation effective des Ontariennes et des Ontariens à l'avenir.

Le directeur général des élections est convaincu que le redécoupage des circonscriptions électorales de l'Ontario doit être le fruit d'un processus régulier de manière à refléter l'évolution démographique de la province à l'avenir.

6.2.3 Instaurer des normes d'évaluation communes et un processus de certification des technologies de vote

Le directeur général des élections recommande que l'Ontario instaure des normes d'évaluation communes ainsi qu'un processus de certification des technologies employées dans le cadre du processus électoral de la province⁶.

La technologie est porteuse de nombreuses promesses pour les élections à venir. De plus en plus, les Ontariennes et les Ontariens comptent sur l'usage de la technologie pour faciliter le vote, pour offrir aux électeurs davantage de dates, de lieux et de méthodes de vote, et pour améliorer l'efficacité du processus électoral. Les organismes de gestion des élections, comme Élections Ontario, s'en remettent de plus en

plus souvent à la technologie pour résoudre les problèmes logistiques.

En Ontario, l'intégration de la technologie dans le processus électoral s'est faite au cas par cas à partir de la fin des années 1980, sous l'impulsion des municipalités. Cette démarche se justifiait lorsque les technologies de vote étaient nouvelles et qu'il n'existait aucune pratique exemplaire sur laquelle s'appuyer. Elle a également permis aux municipalités d'expérimenter des technologies et de découvrir celles qui répondaient à leurs besoins locaux.

Grâce à plus de 20 années d'expérience pratique, nous sommes arrivés au stade où les enseignements tirés doivent servir à établir les meilleures pratiques et à définir des lignes directrices. Cette normalisation peut fournir aux municipalités ainsi qu'à la province une orientation cohérente en vue de l'adoption de technologies éprouvées selon une démarche raisonnée et mesurée.

Il est essentiel que notre approche technologique soit voulue et fondée sur des données probantes. Le public s'attend certes à ce que les organismes électoraux gagnent en efficacité grâce aux technologies, mais il est également de plus en plus conscient de leurs défaillances potentielles. Malgré les nombreux avantages offerts par les technologies, divers risques sont bel et bien présents, comme l'illustrent les récentes pannes de système qui ont frappé de grandes organisations.

De mieux en mieux renseigné sur les logiciels, notamment malveillants, et sur la manipulation des systèmes de données, le public s'intéresse également davantage aux moyens spécifiques qu'intègrent les technologies utilisées lors des élections pour préserver l'intégrité du processus

6. Le 19 avril 2021, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur la protection des élections en Ontario*, qui prévoit la création d'un comité consultatif sur le matériel de vote et le matériel de dépouillement.

électoral et la confidentialité des renseignements personnels. Pour que le public ait confiance dans l'intégrité du processus électoral, il convient de lui offrir le gage que :

- les technologies employées pour déposer les bulletins de vote comptabiliseront correctement le suffrage exprimé
- les technologies employées pour déposer les bulletins de vote préserveront le secret du vote
- les technologies employées pour compiler les bulletins de vote seront vérifiables et protégées contre les manœuvres abusives
- les technologies employées pour transmettre les résultats d'une élection seront vérifiables et protégées contre les manœuvres abusives
- les technologies n'occasionneront aucune atteinte à la confidentialité des renseignements personnels

Pour préserver la confiance du public à l'égard de notre processus électoral tout en recourant à la technologie, le directeur général des élections recommande d'instaurer un ensemble de normes d'évaluation et de lignes directrices communes. Les administrateurs d'élection s'appuieront sur ce référentiel au moment de réfléchir aux technologies à adopter, d'évaluer leur efficacité et de déterminer les caractéristiques techniques à respecter.

6.2.4 Instaurer un jour de scrutin qui ne soit pas un jour de classe

Le directeur général des élections recommande de modifier la Loi électorale pour que le jour du scrutin tombe une journée où les écoles sont fermées (par exemple, la fin de semaine ou pendant les vacances scolaires).

Les écoles sont essentielles dans l'organisation des élections. En effet, elles comptent parmi les lieux de vote les plus connus et les plus pratiques, en partie parce qu'elles sont implantées dans la plupart des quartiers résidentiels en Ontario et qu'elles répondent habituellement aux normes d'accessibilité. L'institution d'un jour de scrutin hors période de classe faciliterait l'accès aux écoles pour les électeurs et contribuerait à garantir la sécurité des enfants. Même si Élections Ontario finance des mesures de sécurité dans les écoles, le déplacement du jour du scrutin à un moment où les écoles sont fermées renforcerait la sécurité des élèves.

Le fait de fixer le jour de scrutin durant la fin de semaine ou les vacances scolaires serait également l'occasion d'inviter les jeunes à œuvrer et à prendre part à l'élection.

6.2.5 Fixer un seuil d'audit

Le directeur général des élections recommande que la Loi sur le financement des élections fixe un seuil minimum de contributions à partir duquel la réalisation d'un audit serait obligatoire, afin d'assurer la gestion rentable des subventions à l'égard des services d'audit⁷.

Bon nombre d'entités politiques en Ontario sont tenues de déposer des états financiers audités auprès d'Élections Ontario. Les partis politiques et les associations de circonscription doivent satisfaire à cette exigence chaque année et pour les périodes de campagne électorale. Les candidats sont uniquement concernés pour les périodes de campagne électorale, tandis que les candidats à la direction d'un parti doivent déposer leurs états financiers audités pour chaque période de course à la direction.

7. Le 19 avril 2021, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur la protection des élections en Ontario*, qui prévoit l'établissement d'un seuil d'audit pour les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats à une élection et les candidats à la direction.

En application du paragraphe 40 (7) de la *Loi sur le financement des élections*, Élections Ontario subventionne le coût des services que les auditeurs fournissent à ces entités. Au cours de l'exercice 2018-2019, le directeur général des élections a versé 2 110 386 dollars en subventions à l'égard des services d'audit.

La *Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne le financement électoral* a élargi le rôle d'Élections Ontario en matière de réglementation des activités financières des candidats à l'investiture. En vertu des nouvelles dispositions, les candidats à l'investiture bénéficient d'un statut différent, car ils doivent déposer des états financiers audités seulement lorsqu'ils perçoivent 10 000 dollars de contributions ou engagent 10 000 dollars au titre de leur course à l'investiture. Aucun seuil n'est fixé pour les autres entités politiques.

En l'absence d'un tel seuil, Élections Ontario reçoit chaque année des centaines d'états financiers déposés par des entités politiques ayant une activité financière mineure, voire nulle, et dont les frais d'audit sont subventionnés. Ces dernières années, notre Comité consultatif politique a suggéré la possibilité de réaliser des économies en établissant un seuil minimum d'audit, comme celui prévu pour les candidats à l'investiture. Pour garantir une gestion rentable des exigences de la *Loi sur le financement des élections*, nous recommandons d'établir des seuils similaires de dépenses et de contributions qui détermineraient la nécessité de faire auditer les états financiers des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats et des candidats à la direction d'un parti.

6.2.6 Assujettir les partis politiques aux lois ontariennes sur la protection de la vie privée

Le directeur général des élections recommande d'assujettir les partis politiques aux lois sur la protection de la vie privée.

Les partis politiques constituent des bases de données sophistiquées recensant des renseignements sur les électeurs, ce qui suscite des inquiétudes croissantes quant au respect de la vie privée. Les commissaires à la protection de la vie privée et les ombudsmans au Canada appellent de plus en plus les partis politiques à se soumettre aux lois sur la protection de la vie privée de façon à permettre la surveillance de ces pratiques.

Dans son rapport annuel de 2017, le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario demandait des mesures législatives ainsi que la surveillance des partis politiques de la province en matière de protection de la vie privée. Ce rapport mettait en lumière les problèmes de respect de la vie privée, d'éthique et de sécurité associés aux mégadonnées et aux outils numériques dont font usage les partis politiques.

Le directeur général des élections recommande de suivre l'avis du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, qui préconise d'inclure les partis politiques dans ses prérogatives de surveillance.

6.2.7 Instaurer une période de vote par anticipation sur dix jours, avec rotation des bureaux de vote

Le directeur général des élections recommande que le vote par anticipation ait lieu pendant dix jours, avec rotation des bureaux de vote⁸.

Aux termes de la législation actuelle, le vote par anticipation doit se dérouler sur cinq jours, dans des lieux de vote fixes, au cours de la période qui commence le 12^e jour précédant le jour du scrutin et se termine le 8^e jour précédant le jour du scrutin. L'élection générale de 2018 a été la première à être organisée selon ces exigences relatives, et le processus de vote par anticipation n'a pas répondu aux attentes du public.

D'après le sondage d'opinion publique organisé pour le compte d'Élections Ontario, les Ontariennes et les Ontariens souhaitent bénéficier d'un plus grand nombre d'options de vote avant le jour du scrutin et se montrent notamment de plus en plus enclins à exprimer leur suffrage durant la période de vote par anticipation.

Pour lever les obstacles au vote et répondre en priorité aux besoins des électeurs, le directeur général des élections recommande d'étendre à dix jours la période de vote par anticipation dans les lieux de vote autres que les bureaux des directeurs du scrutin, et d'offrir davantage de souplesse pour la rotation des lieux de vote, de façon à s'adapter aux besoins et aux comportements des électeurs. Cette conclusion se fonde sur les données recueillies durant l'élection générale de 2018. Elle va dans le sens de la législation précédente et du mode d'organisation adopté lors des élections générales de 2011 et de 2014.

6.2.8 Modifier la date limite de dépôt des déclarations de candidature aux élections partielles pour l'aligner sur celle prévue pour les élections générales

Le directeur général des élections recommande que la date limite de dépôt des déclarations de candidature soit déterminée de la même façon pour les élections partielles que pour les élections générales.

Les candidats qui se présentent à une élection générale ou partielle en Ontario ont l'obligation de s'inscrire auprès d'Élections Ontario avant la fin de la période de dépôt des déclarations de candidature. La liste des candidats à une élection générale ou partielle ne peut pas être considérée comme définitive tant que cette période n'a pas pris fin. Toutefois, la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature est différente selon que le scrutin est une élection partielle ou une élection générale.

Actuellement, dans le cas d'une élection partielle, les déclarations de candidature doivent être déposées au plus tard le troisième jeudi qui suit le déclenchement de l'élection et, dans le cas d'une élection générale, le deuxième jeudi qui suit la publication des décrets de convocation des électeurs. La durée de la période électorale est identique pour les élections partielles et générales.

Ce calendrier est source de confusion parmi les partis politiques et les candidats qui doivent s'inscrire auprès d'Élections Ontario dans les délais impartis. De plus, les électeurs reçoivent la version définitive de la liste des candidats à différents moments du calendrier électoral en fonction du type de scrutin organisé.

8. Le 19 avril 2021, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur la protection des élections en Ontario*, qui prévoit l'instauration d'une période de vote par anticipation de 10 jours, assortie d'une organisation plus souple.

La *Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne les élections* a institué un processus de candidature permanente, qui permet aux candidats de s'inscrire auprès du directeur général des élections à tout moment avant la publication des décrets de convocation des électeurs. Étant donné que les candidatures permanentes laissent aux candidats beaucoup plus de temps pour s'inscrire, le délai prolongé pour les élections partielles n'a plus lieu d'être.

Le directeur général des élections recommande que, pour les élections partielles comme pour les élections générales, la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature soit fixée au deuxième jeudi qui suit la publication des décrets de convocation des électeurs, dans le but de simplifier le calendrier électoral et de dissiper la confusion chez les candidats et les électeurs.

6.2.9 Autoriser l'embauche de jeunes de 16 et 17 ans à certains postes du personnel électoral

Le directeur général des élections recommande que les jeunes de 16 et 17 ans puissent être embauchés comme membres du personnel pour occuper certains postes.

Le jour du scrutin, Élections Ontario devient l'un des plus importants employeurs de la province, avec des dizaines de milliers d'agents embauchés pour une seule journée. La mise en place des technologies de vote a permis de réduire le nombre de fonctionnaires électoraux nécessaires, mais il faut tout de même trouver suffisamment de membres du personnel de scrutin pour garantir le bon déroulement d'une élection.

Aux termes de la *Loi électorale*, seule une personne habilitée à voter lors d'une élection ontarienne peut être membre du personnel électoral. Il faut donc avoir la citoyenneté canadienne, résider en Ontario et avoir au moins 18 ans. D'autres organismes de gestion des élections au Canada autorisent les jeunes de 16 et 17 ans à participer au processus électoral comme membres du personnel de scrutin.

Le directeur général des élections recommande d'autoriser l'embauche de jeunes de 16 et 17 ans à certains postes où les tâches n'incluent pas la remise des bulletins de vote. Une telle disposition permettrait aux jeunes de prendre part au processus électoral à un âge plus jeune et apporterait une certaine souplesse au niveau des effectifs.

7

Perspectives d'avenir

Au cours de la troisième année de notre cycle, nous continuerons de mettre en œuvre nos plans en vue de la prochaine élection générale et nous instaurerons des changements fondés sur des données probantes afin de rehausser le confort de vote pour les électeurs.

Nous cherchons de plus en plus à tirer parti des solutions numériques pour offrir un niveau de service optimal aux électeurs. Nous mettons au point de nouvelles façons d'interagir avec les électeurs afin de leur transmettre efficacement, par des canaux numériques personnalisés, les renseignements dont ils ont besoin pour voter.

Nous poursuivons nos travaux pour améliorer et modifier les processus en réponse aux commentaires reçus et pour faciliter le vote en Ontario. De plus, nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec nos partenaires municipaux en prévision de l'adoption d'une loi transférant la responsabilité des listes électorales municipales à Élections Ontario.

Nous savons combien il est important que les organismes de gestion électorale fassent preuve de souplesse en permanence. Au cours de l'année écoulée, nous avons apporté plusieurs modifications à nos opérations et à nos plans de mise en œuvre afin d'être en mesure de tenir des élections chaque fois que nécessaire. Ayant établi notre modèle d'organisation de la prochaine élection générale au début de cet exercice financier, nous avons pu entamer les

activités de mise en œuvre plus rapidement que jamais auparavant, ce qui nous donne plus de temps pour réagir et nous adapter à d'éventuels changements.

Nous continuerons de défendre l'intégrité, la sécurité et l'accessibilité des élections en Ontario pendant la pandémie de COVID-19. Nous collaborerons avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef pour nous assurer que le vote se déroule dans des conditions sécuritaires pour le personnel comme pour les électeurs. Conscients du degré de confiance considérable que les Ontariennes et les Ontariens nous accordent, nous demeurons résolument déterminés à organiser des élections sûres pour les électeurs et les électrices de la province.



Bureau du directeur général des élections

Loi électorale

États financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints, présentés en vertu de la *Loi électorale*, ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public et sous la responsabilité de la direction. Ils ont été établis comme il se doit suivant un seuil de signification raisonnable, sur la base des renseignements disponibles au 7 octobre 2021.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et dispose d'un système de contrôle interne conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Ce système comprend des politiques et des procédés formels, ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant une délégation appropriée des pouvoirs et une séparation adéquate des responsabilités.

Les états financiers ont été audités par la vérificatrice générale, qui a la responsabilité d'indiquer si, à son avis, ces états donnent une image fidèle de l'information financière conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans son rapport présenté à la page suivante, la vérificatrice précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Le directeur général des élections,

**Greg Essensa**

Le 7 octobre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au directeur général des élections
et au président de l'Assemblée législative de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Bureau du directeur général des élections (le « Bureau ») en vertu de la *Loi électorale*, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats et de l'excédent accumulé, de l'évolution de l'actif financier net, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2020, ainsi que de ses résultats, de l'évolution de son actif financier net, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Bureau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas Ouest
Bureau 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416 327-2381
télécopieur 416 327-9862
ats 416 327-6123

www.auditor.on.ca

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Bureau a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon

rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Bureau à cesser son exploitation;

- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 7 octobre 2021

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale

État de la situation financière | Au 31 mars 2020

	2020	2019
	\$	\$
Actif financier		
Trésorerie	10 000 000	10 000 000
Comptes débiteurs (note 4)	877 031	466 865
	10 877 031	10 466 865
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 5)	1 459 312	2 189 444
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés (note 6B)	1 281 073	1 052 404
Montant dû à la province de l'Ontario (note 3)	8 136 646	7 225 017
	10 877 031	10 466 865
Actif financier net	—	—
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 7)	29 204 094	34 523 745
Charges payées d'avance	354 189	462 337
	29 558 283	34 986 082
Excédent accumulé	29 558 283	34 986 082

Engagements (note 10)

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Approuvé par :



Le directeur général des élections

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale

État des résultats et de l'excédent accumulé | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	Budget 2020 (note 11)	Chiffres réels 2020	Chiffres réels 2019
	\$	\$	\$
Dépenses			
Honoraires			
Directeurs du scrutin	885 200	376 965	22 152 474
Secrétaires du scrutin	147 600	76 353	4 670 467
Personnel de soutien	128 800	65 092	4 309 668
Scrutateurs principaux	144 800	57 836	3 690 400
Agents de recrutement	66 800	45 192	2 311 170
Autres adjoints	94 800	41 323	2 824 426
Autres agents électoraux	76 000	21 195	2 219 438
Coordonnateurs de l'informatisation	40 400	20 320	1 284 578
Agents de formation	52 000	15 629	863 229
Chefs de secteur	1 200	13 626	442 222
Agents réviseurs	5 200	5 594	278 168
Réviseurs adjoints des bureaux de vote	—	4 086	103 031
	1 642 800	743 211	45 149 271
Dépenses de fonctionnement			
Salaires et avantages sociaux (note 6)	14 910 600	11 757 820	11 763 862
Matériel de bureau et locations	5 177 400	4 794 132	11 849 418
Systèmes d'information et services de conseil	13 493 400	4 702 723	19 682 457
Employés contractuels et temporaires	2 091 600	2 339 275	7 852 992
Loyer, entretien et sécurité du bureau central	1 731 600	1 542 160	1 641 962
Téléphone, affranchissement et expédition	1 107 300	853 729	3 569 184
Frais juridiques	460 000	395 895	537 189
Fournitures et formulaires électoraux	456 400	379 656	3 052 053
Publicité	340 000	208 464	3 217 067
Location des bureaux de vote et des bureaux des directeurs du scrutin	171 600	189 346	8 851 938
Frais de formation et autres dépenses	523 100	148 760	800 341
Déplacements	220 300	61 717	1 000 879
Cartes d'avis de recensement	18 000	21 070	8 146 157
Services de conseil en gestion	250 000	21 045	842 428
Liste des électeurs	14 800	12 010	564 661
	40 966 100	27 427 802	83 372 588
Charges d'amortissement et de dépréciation			
Charges d'amortissement – immobilisations corporelles	—	7 430 409	11 806 595
Dépréciation/perte lors de la cession d'immobilisations	—	3 563	211 511
Total des dépenses	42 608 900	35 604 985	140 539 965
Recettes			
Trésor (note 3)	42 608 900	30 177 186	131 312 684
Recettes de location	—	584 229	1 425 539
Autres recettes	—	23 574	351 041
Moins : recettes de location et autres recettes reversées au Trésor	—	(607 803)	(1 776 580)
Total des recettes	42 608 900	30 177 186	131 312 684
(Déficit) annuel	—	(5 427 799)	(9 227 281)
Excédent accumulé au début de l'exercice		34 986 082	44 213 363
Excédent accumulé à la fin de l'exercice		29 558 283	34 986 082

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale

État de l'évolution de l'actif financier net | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	Budget 2020 (note 11)	Chiffres réels 2020	Chiffres réels 2019
	\$	\$	\$
(Déficit) annuel	—	(5 427 799)	(9 227 281)
Acquisition d'immobilisations corporelles	—	(2 114 321)	(3 049 666)
Amortissement des immobilisations corporelles	—	7 430 409	11 806 595
Cession et dépréciation des immobilisations corporelles	—	3 563	226 010
Acquisition de charges payées d'avance	—	(354 189)	(462 337)
Utilisation des charges payées d'avance	—	462 337	706 679
Augmentation/(diminution) de l'actif financier net	—	—	—
Actif financier net au début de l'exercice	—	—	—
Actif financier net à la fin de l'exercice	—	—	—

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

État des flux de trésorerie | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020	2019
	\$	\$
Opérations de fonctionnement		
(Déficit) accumulé	(5 427 799)	(9 227 281)
Dépréciation/perte lors de la cession d'immobilisations	3 563	211 511
Amortissement des immobilisations corporelles	7 430 409	11 806 595
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	228 669	85 244
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes débiteurs	(410 166)	747 029
Charges payées d'avance	108 148	244 342
Comptes créditeurs	(730 132)	(6 746 189)
Montant dû à la province de l'Ontario	911 629	(1 086 084)
Trésorerie générée/(utilisée) par les opérations de fonctionnement	2 114 321	(3 964 833)
Opérations en capital		
Achat d'immobilisations corporelles	(2 114 321)	(3 049 666)
Produit de la cession des immobilisations corporelles	—	14 499
Trésorerie utilisée pour les opérations en capital	(2 114 321)	(3 035 167)
Diminution de la trésorerie	—	(7 000 000)
Trésorerie au début de l'exercice	10 000 000	17 000 000
Trésorerie à la fin de l'exercice	10 000 000	10 000 000

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale

Notes afférentes aux états financiers | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

1. Nature des activités

Le Bureau du directeur général des élections (Élections Ontario) a été établi en vertu de la *Loi électorale* pour organiser l'élection des députés de l'Assemblée législative. Élections Ontario coordonne la formation et la rémunération de tous les membres du personnel électoral, ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des lieux de vote, du matériel et des fournitures. Par ailleurs, Élections Ontario dirige et supervise le directeur ou la directrice du scrutin de chaque circonscription électorale.

Deux élections partielles ont eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Bien que la rémunération et les avantages sociaux du directeur général des élections et du personnel permanent d'Élections Ontario ne soient pas considérés comme des « dépenses d'élection, indemnités et honoraires » aux termes de la *Loi électorale*, ils ont été inclus dans les présents états financiers pour donner au lecteur une image complète des dépenses d'Élections Ontario.

Élections Ontario administre également la *Loi sur le financement des élections*, pour laquelle des états financiers distincts sont produits.

2. Conventions comptables importantes

A) Référentiel comptable

La direction a dressé les présents états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public. Les principales conventions comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

B) Comptabilisation des recettes

Les recettes provenant du Trésor sont comptabilisées pour la même période que les

dépenses admissibles engagées et les actifs ainsi acquis.

Les recettes provenant de la location de tabulatrices et de registres du scrutin électroniques sont comptabilisées à mesure qu'elles sont engrangées en vertu des accords contractuels correspondants. Les autres recettes sont comptabilisées pour la période concernée. Les recettes de location et les autres recettes reversées au Trésor sont comptabilisées lorsqu'elles sont engrangées.

C) Comptabilisation des dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le coût de tous les biens utilisés et de tous les services reçus pendant l'exercice est porté aux dépenses.

D) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, avec application de la règle de la demi-année durant l'exercice où l'actif est acquis et disponible, comme il est indiqué ci-après :

Matériel et logiciels informatiques	3-8 ans
Ameublement et matériel	5 ans
Matériel électoral	5-10 ans
Améliorations locatives	Pour le reste du bail

Les actifs en développement ne sont pas amortis avant d'être disponibles à des fins productives.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité d'Élections Ontario de fournir des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à

Bureau du directeur général des élections – *Loi électorale*

Notes afférentes aux états financiers | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, ladite immobilisation corporelle est dépréciée. Le montant de la dépréciation est comptabilisé comme dépense dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

E) Instruments financiers

Les éléments d'actif et de passif financier d'Élections Ontario sont comptabilisés comme suit :

- La trésorerie, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et charges à payer, et le montant dû à la province de l'Ontario sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des avantages sociaux accumulés est comptabilisée au coût en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2020. Une estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date de versement de ces avantages n'a pas été réalisée, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

Élections Ontario n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

F) Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance, correspondant par exemple aux licences de logiciels, sont imputées aux charges pendant la période d'utilisation prévue.

G) Incertitude d'évaluation

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les

montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers et sur les montants des honoraires, dépenses et recettes déclarés pour la période de référence. La durée de vie utile des immobilisations corporelles et l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés sont des éléments qui nécessitent de recourir à d'importantes estimations.

Les estimations reposent sur la meilleure information existante lors de la préparation des états financiers et sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Il existe une incertitude d'évaluation dans les présents états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

3. Provenance des fonds

En vertu de la *Loi électorale*, les dépenses d'élection, les indemnités et les honoraires sont prélevés sur le Trésor de la province de l'Ontario (la province). Un mandat à justifier, sous forme d'avances en espèces, a été accordé à Elections Ontario pour le paiement des dépenses au moment où elles sont engagées. Elections Ontario demande périodiquement à la province de lui verser des fonds pour compenser les montants dépensés et prélevés sur le solde du mandat à justifier. Au 31 mars 2020, le solde du mandat à justifier s'élevait à 10 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2019). Le solde du montant dû à la province figurant sur l'état de la situation financière représente le solde du mandat à justifier non dépensé à la fin de l'exercice.

Les salaires et avantages sociaux sont approuvés chaque année par la Commission de régulation interne, prélevés sur les crédits affectés par la province de l'Ontario et, par conséquent, exclus du mandat à justifier.

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale

Notes afférentes aux états financiers | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

4. Comptes débiteurs

	2020	2019
	\$	\$
Comptes débiteurs - Programme de location	383 612	223 628
TVH à recevoir	450 005	206 729
Autres créances	43 414	36 508
	877 031	466 865

Au 31 mars 2020, Élections Ontario n'avait aucun compte débiteur en souffrance ou déprécié.

Les autres créances incluent un montant de 7 000 \$ dû en vertu de la *Loi sur le financement des élections*.

5. Comptes créditeurs et charges à payer

	2020	2019
	\$	\$
Dépenses de fonctionnement et charges à payer	801 585	1 482 661
Honoraires à payer	3 987	2 044
Avantages sociaux accumulés	650 593	693 052
Taxes provinciales à payer	3 147	11 687
	1 459 312	2 189 444

Les dépenses de fonctionnement et charges à payer correspondent en grande partie à des transactions opérationnelles ordinaires avec des fournisseurs tiers et sont assujetties aux conditions commerciales habituelles.

Les honoraires à payer correspondent aux honoraires versés, entre autres, aux directeurs du scrutin au titre des services rendus en vertu de la *Loi électorale*.

Les avantages sociaux accumulés sont comptabilisés en fonction des dispositions en matière d'emploi et des droits prévus par la loi.

Les taxes provinciales à payer découlent du programme de location.

6. Avantages sociaux futurs

A) Prestations de retraite

Les employés à temps plein d'Élections Ontario cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), régime de retraite à prestations déterminées ouvert aux employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels qu'Élections Ontario doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou éléments de passif non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations d'Élections Ontario.

Les 932 600 \$ versés cette année par Élections Ontario (945 400 \$ en 2019) sont déclarés dans les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

B) Obligation au titre des avantages sociaux accumulés

Les coûts relatifs aux indemnités de départ prescrites par la loi et aux congés accumulés inutilisés par les employés sont comptabilisés dans les présents états financiers. Pour l'exercice écoulé, ces coûts totalisent 254 200 \$ (177 700 \$ en 2019) et sont déclarés dans les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est comptabilisée dans l'obligation au

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale

Notes afférentes aux états financiers | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

titre des avantages sociaux accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, qui sont inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer, comme suit :

	2020	2019
	\$	\$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et des congés	1 931 666	1 745 456
Moins : montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer	650 593	693 052
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	1 281 073	1 052 404

C) Avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est déterminé et financé par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario, et n'est donc pas traité dans les présents états financiers.

7. Immobilisations corporelles

	Matériel et logiciels informatiques	Logiciels en développement	Ameublement et matériel	Matériel électoral	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût						
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2019)	37 427 612	—	997 914	34 283 717	1 156 732	73 865 975
Acquisitions	1 232 218	840 786	22 465	—	18 852	2 114 321
Cessions	(261 963)	—	—	—	—	(261 963)
Solde de clôture (31 mars 2020)	38 397 867	840 786	1 020 379	34 283 717	1 175 584	75 718 333
Amortissement cumulé						
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2019)	29 036 328	—	894 747	8 364 727	1 046 428	39 342 230
Amortissement	1 684 215	—	44 816	5 644 361	57 017	7 430 409
Cessions	(258 400)	—	—	—	—	(258 400)
Solde de clôture (31 mars 2020)	30 462 143	—	939 563	14 009 088	1 103 445	46 514 239
Valeur comptable nette (31 mars 2020)	7 935 724	840 786	80 816	20 274 629	72 139	29 204 094

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale

Notes afférentes aux états financiers | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	Matériel et logiciels informatiques	Logiciels en développement	Ameublement et matériel	Matériel électoral	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût						
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2018)	35 154 346	662 033	1 030 156	33 266 945	1 128 722	71 242 202
Acquisitions	1 922 413	—	82 471	1 016 772	28 010	3 049 666
Dépréciation	—	(185 319)	—	—	—	(185 319)
Cessions	(125 861)	—	(114 713)	—	—	(240 574)
Transfert à partir des logiciels en développement	476 714	(476 714)	—	—	—	—
Solde de clôture (31 mars 2019)	37 427 612	—	997 914	34 283 717	1 156 732	73 865 975
Amortissement cumulé						
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2018)	23 127 539	—	899 327	2 770 573	938 079	27 735 518
Amortissement	6 034 650	—	69 442	5 594 154	108 349	11 806 595
Cessions	(125 861)	—	(74 022)	—	—	(199 883)
Solde de clôture (31 mars 2019)	29 036 328	—	894 747	8 364 727	1 046 428	39 342 230
Valeur comptable nette (31 mars 2019)	8 391 284	—	103 167	25 918 990	110 304	34 523 745

La plupart des immobilisations corporelles se rapportent au Système de gestion des élections (SGE). Au 31 mars 2020, le coût total des immobilisations pour le SGE était de 36 863 000 \$ (35 275 000 \$ en 2019), dont 4 805 000 \$ (4 708 000 \$ en 2019) ont été affectés aux immobilisations corporelles nécessaires à l'administration de la *Loi sur le financement des élections*.

Au 31 mars 2020, la valeur comptable nette des immobilisations pour le SGE s'élevait au total à 6 987 000 \$ (6 400 000 \$ en 2019), dont 1 151 000 \$ (1 229 000 \$ en 2019) ont été affectés aux immobilisations corporelles nécessaires à l'administration de la *Loi sur le*

financement des élections. La direction utilise ce système pour administrer les activités liées aux scrutins.

8. Opérations entre apparentés

Élections Ontario étant contrôlé par la province, il est un apparenté pour les autres organismes qui sont contrôlés ou influencés de façon notable par la province. Voici le détail des opérations entre apparentés en 2020 :

- Élections Ontario a fourni gratuitement certains services administratifs nécessaires à l'administration de la *Loi sur le financement des élections*, notamment en matière de comptabilité, de ressources humaines et de soutien en technologie de l'information.

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale

Notes afférentes aux états financiers | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

- Infrastructure Ontario (IO) a facturé 1 192 000 \$ au total à Élections Ontario pour le coût des espaces de bureau en 2019. Aucun paiement n'a été versé à IO en 2020, car Élections Ontario paye ces coûts directement au propriétaire des lieux.
- Le ministère des Finances a été payé pour des services de technologie de l'information et d'autres services fournis par le Centre des données de Guelph. En 2020, ces coûts s'élevaient à 1 614 000 \$ (2 521 000 dollars en 2019), dont 13 900 \$ (9 100 \$ en 2019) ont été affectés à la *Loi sur le financement des élections*.
- L'Assemblée législative de l'Ontario a gratuitement fourni à Élections Ontario les services relatifs à l'administration de la paie.
- Les autres opérations entre apparentés sont décrites dans les notes 4 et 6.

9. Instruments financiers

A) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'Élections Ontario se révèle incapable d'honorer ses obligations en temps voulu ou à un coût raisonnable. Élections Ontario gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins d'exploitation. Élections Ontario demande à recevoir des fonds pour compenser les montants dépensés et prélevés sur le solde du mandat à justifier, afin de disposer de fonds suffisants pour honorer ses obligations. Les comptes créditeurs et les charges à payer sont généralement exigibles dans les 30 jours suivant la réception d'une facture.

B) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie

à subir une perte financière. Élections Ontario est exposé à un risque de crédit minime découlant de ses comptes débiteurs en raison de leur nature.

Selon la direction, Élections Ontario n'est exposé à aucun risque important lié à la liquidité ou au crédit découlant de ses instruments financiers.

10. Engagements en matière de location

Élections Ontario a prolongé les baux de location pour deux bureaux à Scarborough (situés au 51 Rolark Drive, jusqu'au 31 mai 2025, et au 44 Rolark Drive, jusqu'au 31 mai 2024) et un local à Toronto (jusqu'au 31 août 2025). Élections Ontario partage son bureau principal avec le Bureau qui administre la *Loi sur le financement des élections*, et les coûts de location sont partagés en fonction de la superficie en pieds carrés occupée par les bureaux respectifs.

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location pour Élections Ontario, à l'exclusion du montant alloué à la *Loi sur le financement des élections*, pour le reste du bail, se présentent comme suit :

	\$
2021	1 345 800
2022	1 362 700
2023	1 389 400
2024	1 396 200
2025	1 307 300
Par la suite	236 600
	<u>7 038 000</u>

11. Budget

La partie du budget relative aux salaires et aux avantages sociaux est approuvée par la Commission de régie interne, le reste étant

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale

Notes afférentes aux états financiers | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

approuvé par le directeur général des élections. Le budget, tel qu'il est présenté, est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse, tandis que les résultats réels sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les ajustements ci-dessous sont nécessaires pour retraiter les chiffres du budget selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

	2020
	\$
Dépenses	
Approuvées par la Commission de régie interne	14 572 100
Approuvées par le directeur général des élections	28 036 800
Budget initial approuvé	42 608 900
Moins : dépenses immobilisées	(1 626 048)
Plus : amortissement des immobilisations corporelles	7 430 409
Moins : variation des charges constatées	(374 700)
Dépenses retraitées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public	48 038 561

12. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des dépenses du Bureau du directeur général des élections - *Loi électorale*, figurant dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été établi conformément aux conventions comptables observées pour préparer les estimations soumises à des fins d'approbation à la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'immobilisations corporelles sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont exclues

par ailleurs du volume 1 les charges payées après fin avril 2020. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des dépenses déclaré dans les présents états financiers se présente comme suit :

	2020	2019
	\$	\$
Administration des élections	11 549 851	11 485 365
Crédit législatif	18 726 264	125 193 725
Total des dépenses selon le volume 1	30 276 115	136 679 090
Achat d'immobilisations corporelles	(2 114 321)	(3 049 666)
Amortissement des immobilisations corporelles	7 430 409	11 806 595
Dépréciation des immobilisations corporelles	3 563	185 319
Variation des charges constatées	9 219	(5 081 373)
	5 328 870	3 860 875
Total des dépenses selon l'état des résultats et de l'excédent accumulé	35 604 985	140 539 965

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à l'actuel mode de présentation des états financiers.



Bureau du directeur général des élections

Loi sur le financement des élections

États financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints, présentés en vertu de la *Loi sur le financement des élections*, ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public et sous la responsabilité de la direction. Ils ont été établis comme il se doit suivant un seuil de signification raisonnable, sur la base des renseignements disponibles au 7 octobre 2021.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et dispose d'un système de contrôle interne conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Ce système comprend des politiques et des procédés formels, ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant une délégation appropriée des pouvoirs et une séparation adéquate des responsabilités.

Les états financiers ont été audités par la vérificatrice générale, qui a la responsabilité d'indiquer si, à son avis, ces états donnent une image fidèle de l'information financière conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans son rapport présenté à la page suivante, la vérificatrice précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Le directeur général des élections,

**Greg Essensa**

Le 7 octobre 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au directeur général des élections
et au président de l'Assemblée législative de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Bureau du directeur général des élections (le « Bureau ») en vertu de la *Loi sur le financement des élections*, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats et de l'excédent accumulé, de l'évolution de l'actif financier net, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2020, ainsi que de ses résultats, de l'évolution de son actif financier net, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Bureau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas Ouest
Bureau 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416 327-2381
télécopieur 416 327-9862
ats 416 327-6123

www.auditor.on.ca

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Bureau a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation. Si je conclus

à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Bureau à cesser son exploitation;

- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 7 octobre 2021

Bureau du directeur général des élections – Loi sur le financement des élections
État de la situation financière | Au 31 mars 2020

	2020	2019
	\$	\$
Actif financier		
Comptes débiteurs – Trésor	1 152 513	4 566 953
Comptes débiteurs – Montant dû par Élections Ontario	—	31 705
	1 152 513	4 598 658
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 3)	901 003	4 384 966
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés (note 4B)	251 510	213 692
	1 152 513	4 598 658
Actif financier net	—	—
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 5)	2 142 050	1 232 666
Charges payées d’avance	317 844	6 761
	2 459 894	1 239 427

Engagements (note 9)

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Approuvé par :



Le directeur général des élections

Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections

État des résultats et de l'excédent accumulé | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	Budget 2020 (note 10)	Chiffres réels 2020	Chiffres réels 2019
	\$	\$	\$
Dépenses			
Administration et fonctionnement			
Salaires et avantages sociaux (note 4)	2 020 700	1 709 391	1 642 370
Honoraires	3 086 800	764 951	182 202
Charges et fournitures liées aux bureaux	162 500	76 105	153 979
Location des bureaux	58 800	50 563	51 942
Téléphone, affranchissement et expédition	19 500	17 352	24 606
Autres	5 000	4 900	4 900
Dépréciation des immobilisations corporelles	—	—	22 725
Amortissement	—	179 285	694 246
	5 353 300	2 802 547	2 776 970
Subventions (note 6)			
Dépenses liées à la campagne électorale			
- candidats	3 753 200	127 016	4 166 973
- partis	60 000	26 732	1 329 840
Frais d'audit			
Rapports annuels			
- associations de circonscription	567 300	552 645	563 557
- partis	48 100	40 837	41 818
- déclarations de candidature	—	—	7 578
Rapports de campagne électorale			
- candidats	55 200	21 564	1 073 780
- partis	201 100	38 125	42 875
- associations de circonscription	23 200	10 088	550 293
Candidats à la direction d'un parti	16 600	20 076	190
Allocations trimestrielles			
- associations de circonscription	3 235 100	3 012 834	2 927 477
- partis	13 175 400	13 173 600	13 553 198
	21 135 200	17 023 517	24 257 579
Total des dépenses	26 488 500	19 826 064	27 034 549
Moins : contributions anonymes et contributions en trop reçues (note 2B)	1 000	83 348	56 068
Dépenses nettes	26 487 500	19 742 716	26 978 481
Recettes			
Trésor - crédits votés (note 2B)	26 487 500	20 963 183	27 022 530
Excédent annuel	—	1 220 467	44 049
Excédent accumulé au début de l'exercice		1 239 427	1 195 378
Excédent accumulé à la fin de l'exercice		2 459 894	1 239 427

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau du directeur général des élections – Loi sur le financement des élections

État de l'évolution de l'actif financier net | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	Budget 2020 (note 10)	Chiffres réels 2020	Chiffres réels 2019
	\$	\$	\$
Excédent annuel	—	1 220 467	44 049
Acquisition d'immobilisations corporelles	—	(1 088 669)	(754 259)
Dépréciation des immobilisations corporelles	—	—	22 725
Amortissement des immobilisations corporelles	—	179 285	694 246
Acquisition de charges payées d'avance	—	(311 083)	(6 761)
Augmentation/(diminution) de l'actif financier net	—	—	—
Actif financier net au début de l'exercice	—	—	—
Actif financier net à la fin de l'exercice	—	—	—

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

État des flux de trésorerie | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020	2019
		\$
Opérations de fonctionnement		
Excédent annuel	1 220 467	44 049
Amortissement des immobilisations corporelles	179 285	694 246
Dépréciation des immobilisations corporelles	—	22 725
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	(37 818)	(18 945)
	1 361 934	742 075
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes débiteurs - Trésor	(3 414 440)	3 745 815
Comptes débiteurs - Montant dû par Élections Ontario	(31 705)	31 705
Comptes créditeurs et charges à payer	3 483 963	(3 758 575)
Charges payées d'avance	(311 083)	(6 761)
	(273 265)	12 184
Trésorerie générée par les opérations de fonctionnement	1 088 669	754 259
Opérations en capital		
Achat d'immobilisations corporelles	(1 088 669)	(754 259)
Trésorerie utilisée pour les opérations en capital	(1 088 669)	(754 259)
Augmentation/(diminution) de la trésorerie	—	—
Trésorerie au début de l'exercice	—	—
Trésorerie à la fin de l'exercice	—	—

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

1. Nature des activités

Le Bureau du directeur général des élections (le Bureau) est chargé de faire appliquer la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des élections*. Les présents états financiers reflètent les activités exercées en vertu de la *Loi sur le financement des élections* (la Loi) Conformément à cette Loi, le directeur général des élections enregistre et examine les documents déposés par les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats aux élections, les candidats à la direction d'un parti et les candidats à l'investiture en Ontario, afin de surveiller qu'ils respectent les plafonds des dépenses et des contributions établis par la Loi. Le directeur général des élections verse également des subventions et des allocations aux bénéficiaires admissibles aux termes de la Loi.

Deux élections partielles, tenues le 27 février 2020, deux campagnes de désignation du chef d'un parti et cinq courses à l'investiture ont été organisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

2. Conventions comptables importantes

A) Référentiel comptable

La direction a dressé les présents états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public. Les principales conventions comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

B) Comptabilisation des recettes

Financement provincial

Le Bureau est financé au moyen de crédits votés chaque année par la province de l'Ontario

(la province). Les dépenses et les acquisitions d'actifs admissibles au sens de la Loi sont payées par le Bureau du directeur général des élections et remboursées à même le Trésor jusqu'à concurrence du plafond des crédits votés.

Les recettes issues des crédits votés sont comptabilisées pour la même période que les dépenses admissibles engagées et les actifs ainsi acquis.

Contributions anonymes et contributions en trop

Aux termes de la Loi, les contributions anonymes reçues par un parti politique, une association de circonscription, un candidat ou une candidate à une élection ou encore un candidat ou une candidate à la direction d'un parti inscrits doivent être remises au directeur général des élections. Il convient également de remettre au directeur général des élections les contributions en trop, c'est-à-dire celles qui dépassent le plafond précisé dans la Loi, à moins que le bénéficiaire soit en mesure de rembourser ces contributions en trop au donateur. Du fait de leur nature imprévisible, ces contributions sont comptabilisées au moment de leur réception.

C) Comptabilisation des dépenses

Administration et fonctionnement

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le coût de tous les biens utilisés et de tous les services reçus pendant l'exercice est porté aux dépenses.

Subventions et allocations

Les subventions pour les dépenses liées à la campagne électorale et les subventions à l'égard des frais d'audit des rapports de campagne sont

Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections

Notes afférentes aux états financiers | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

comptabilisées pour l'exercice durant lequel l'élection a eu lieu. Les subventions octroyées aux candidats à l'investiture à l'égard des frais d'audit sont comptabilisées pour l'exercice au cours duquel les rapports correspondants sont déposés. Les subventions octroyées aux candidats à la direction d'un parti à l'égard des frais d'audit sont comptabilisées pour l'exercice au cours duquel le scrutin correspondant s'est déroulé. Les subventions à l'égard des frais d'audit des rapports annuels sont comptabilisées pour l'exercice relatif à ces rapports.

- Les subventions à l'égard des frais d'audit destinées aux partis politiques, aux associations de circonscription, aux candidats à une élection et aux candidats à la direction d'un parti sont radiées des comptes si le rapport correspondant à la charge à payer au titre des subventions est antérieur de plus de trois ans à la date de publication des états financiers.
- Les subventions à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale sont examinées au cas par cas en vue de leur radiation et sont effectivement radiées des comptes dès lors que la probabilité de versement est faible.

Des allocations sont dues aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles pour chaque trimestre de l'exercice financier. Ces allocations sont comptabilisées pour l'exercice correspondant aux trimestres visés.

D) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, avec application de la règle de la

demi-année durant l'exercice où l'actif est acquis et disponible, comme il est indiqué ci-après :

Matériel et logiciels informatiques	3-8 ans
Ameublement et matériel	5 ans
Améliorations locatives	Pour le reste du bail

Les actifs en développement ne sont pas amortis avant d'être disponibles à des fins productives.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Bureau de fournir des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, ladite immobilisation corporelle est dépréciée. Le montant de la dépréciation est comptabilisé comme dépense dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

E) Instruments financiers

Les éléments d'actif et de passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- Les comptes débiteurs sont comptabilisés au coût.
- Les comptes créditeurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des avantages sociaux accumulés est comptabilisée au coût en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2020. Une estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date de versement de ces avantages n'a pas été réalisée, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections

Notes afférentes aux états financiers | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

Le Bureau n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

F) Incertitude d'évaluation

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers et sur les montants des recettes et des dépenses déclarés pour la période de référence. La durée de vie utile des immobilisations corporelles, les charges au titre des subventions à l'égard de la campagne électorale et des frais d'audit, et l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés sont des éléments qui nécessitent de recourir à d'importantes estimations.

Les estimations reposent sur la meilleure information existante lors de la préparation des états financiers et sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Il existe une incertitude d'évaluation dans les présents états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

3. Comptes créditeurs et charges à payer

	2020	2019
	\$	\$
Subventions et allocations à payer	765 429	4 291 803
Passif - administration et fonctionnement	76 743	24 250
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	58 831	68 913
	901 003	4 384 966

Dans les subventions et allocations à payer sont déclarés les montants dus aux partis, aux associations de circonscription et aux candidats inscrits. Le passif lié à l'administration et au fonctionnement correspond à des transactions opérationnelles ordinaires avec des fournisseurs tiers et est assujéti aux conditions commerciales habituelles. Les avantages sociaux accumulés sont comptabilisés en fonction des dispositions en matière d'emploi et des droits prévus par la loi.

Le passif lié à l'administration et au fonctionnement inclut un montant de 7 000 \$ dû à Élections Ontario.

4. Avantages sociaux futurs

A) Prestations de retraite

Les employés à temps plein du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), régime de retraite à prestations déterminées ouvert aux employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou éléments de passif non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations du Bureau.

Les 109 900 \$ versés cette année par le Bureau (94 600 \$ en 2019) sont déclarés dans les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections

Notes afférentes aux états financiers | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

B) Obligation au titre des avantages sociaux accumulés

Les coûts relatifs aux indemnités de départ prescrites par la loi et aux congés accumulés inutilisés par les employés sont comptabilisés dans les présents états financiers. Pour l'exercice écoulé, ces coûts totalisent 37 818 \$ (18 945 \$ en 2019) et sont déclarés dans les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est comptabilisée dans l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, qui sont inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer, comme indiqué ci-contre :

	2020	2019
	\$	\$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et des congés	310 341	282 605
Moins : montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer	58 831	68 913
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	251 510	213 692

C) Avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est déterminé et financé par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs de l'Ontario, et n'est donc pas traité dans les présents états financiers.

5. Immobilisations corporelles

	Matériel et logiciels informatiques	Logiciels en développement	Ameublement et matériel	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2019)	4 792 794	—	58 828	46 511	4 898 133
Acquisitions	2 265	1 086 404	—	—	1 088 669
Solde de clôture (31 mars 2020)	4 795 059	1 086 404	58 828	46 511	5 986 802
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2019)	3 560 128	—	58 828	46 511	3 665 467
Amortissement	179 285	—	—	—	179 285
Solde de clôture (31 mars 2020)	3 739 413	—	58 828	46 511	3 844 752
Valeur comptable nette (31 mars 2020)	1 055 646	1 086 404	—	—	2 142 050

Bureau du directeur général des élections — *Loi sur le financement des élections*

Notes afférentes aux états financiers | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	Matériel et logiciels informatiques	Logiciels en développement	Ameublement et matériel	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2018)	3 977 094	84 166	58 828	46 511	4 166 599
Acquisitions	754 259	—	—	—	754 259
Dépréciation	—	(22 725)	—	—	(22 725)
Transfert à partir des logiciels en développement	61 441	(61 441)	—	—	—
Solde de clôture (31 mars 2019)	4 792 794	—	58 828	46 511	4 898 133
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2018)	2 865 882	—	58 828	46 511	2 971 221
Amortissement	694 246	—	—	—	694 246
Solde de clôture (31 mars 2019)	3 560 128	—	58 828	46 511	3 665 467
Valeur comptable nette (31 mars 2019)	1 232 666	—	—	—	1 232 666

La plupart des immobilisations corporelles correspondent aux améliorations internes apportées au Système de gestion des élections (SGE). Au 31 mars 2020, le coût total des immobilisations pour le SGE était de 36 863 000 \$ (35 275 000 \$ en 2019), dont 4 805 000 \$ (4 708 000 \$ en 2019) ont été affectés aux immobilisations corporelles nécessaires à l'administration de la *Loi sur le financement des élections*.

Au 31 mars 2020, la valeur comptable nette des immobilisations pour le SGE s'élevait au total à 6 987 000 \$ (6 400 000 \$ en 2019), dont 1 151 000 \$ (1 229 000 \$ en 2019) ont été affectés aux immobilisations corporelles nécessaires à l'administration de la *Loi sur le financement des élections*. La direction utilise ce système pour administrer les activités liées aux scrutins.

6. Subventions et allocations

A) Subventions

Les montants des subventions indiqués ci-après sont en vigueur pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. La date de l'indexation annuelle est fixée au 1^{er} janvier 2021.

- Dépenses liées à la campagne électorale engagées par chaque candidate ou candidat inscrit recueillant au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés dans une circonscription électorale. Sera remboursé le montant le plus faible des deux calculs suivants : 20 p. 100 des dépenses de campagne du candidat ou de la candidate, ou 20 p. 100 du plafond autorisé des dépenses de campagne, soit 1,35 \$ (1,33 \$ en 2019) par électeur ou électrice admissible. Les candidats de certaines circonscriptions du Nord peuvent recevoir 9 831 \$ supplémentaires (9 645 \$ en 2019).

- Dépenses liées à la campagne électorale engagées par chaque parti inscrit recueillant au moins 15 p. 100 des suffrages exprimés dans une circonscription électorale. Le montant remboursé correspond à 0,05 \$ par électeur ou électrice admissible dans chaque circonscription électorale.
- Les frais d'audit des rapports de campagne et des rapports annuels d'une association de circonscription inscrite sont remboursés à hauteur d'un maximum de 843 \$ (827 \$ en 2019) par rapport.
- Les frais d'audit des rapports de campagne et des rapports annuels d'un parti inscrit sont remboursés à hauteur d'un maximum de 1 685 \$ (1 653 \$ en 2019) par rapport.
- Les frais d'audit des rapports de campagne d'un candidat ou d'une candidate à une élection sont remboursés à hauteur d'un maximum de 1 404 \$ (1 378 \$ en 2019) par rapport.
- Les frais d'audit des rapports de campagne d'un candidat ou d'une candidate à la direction d'un parti sont remboursés à hauteur d'un maximum de 1 124 \$ (1 102 \$ en 2019) par rapport.
- Les frais d'audit des rapports de campagne d'un candidat ou d'une candidate à l'investiture qui a accepté des contributions d'au moins 10 000 \$ ou engagé des dépenses d'au moins 10 000 \$ sont remboursés à hauteur d'un maximum de 1 124 \$ (1 102 \$ en 2019) par rapport.

B) Allocations

Les taux et montants des allocations trimestrielles figurant ci-après sont en vigueur pour la période allant du 1^{er} janvier au

31 décembre 2020. L'indexation annuelle du montant des allocations trimestrielles versées aux associations de circonscription est fixée au 1^{er} janvier 2021. Le taux des allocations trimestrielles diminuera chaque année civile entre 2020 et 2021; le versement des allocations prendra fin le 31 décembre 2021.

- Une allocation trimestrielle est versée à tous les partis inscrits dont les candidats ont obtenu, lors de la dernière élection générale, soit au moins 2 p. 100 du nombre de votes validement exprimés à l'échelle de la province, soit au moins 5 p. 100 du nombre de votes validement exprimés dans les circonscriptions électorales où le parti a parrainé un candidat ou une candidate. L'allocation trimestrielle correspond à 0,552 \$ (0,594 \$ en 2019) multiplié par le nombre de votes validement exprimés en faveur des candidats du parti à la dernière élection générale.
- Une allocation trimestrielle est versée à toutes les associations de circonscription inscrites dont la candidate ou le candidat inscrit associé au parti inscrit de cette association a obtenu au moins 2 p. 100 du nombre de votes validement exprimés lors de la dernière élection. Par ailleurs, les documents que l'association de circonscription est tenue de déposer au cours des quatre années qui précèdent doivent être complets. Toute association en situation de non-conformité n'a pas droit à l'allocation. Un montant trimestriel de 6 600 \$ (6 475 \$ en 2019) est attribué à chaque circonscription électorale. Ce montant est partagé de manière proportionnelle en fonction du pourcentage de votes en faveur du candidat ou de la candidate de chaque parti, puis versé à l'association de circonscription.

7. Opérations entre apparentés

Le Bureau étant contrôlé par la province, il est un apparenté pour les autres organismes qui sont contrôlés ou influencés de façon notable par la province. Voici le détail des opérations entre apparentés en 2020 :

- Le Bureau du directeur général des élections a fourni gratuitement certains services administratifs nécessaires à l'administration de la Loi, notamment en matière de comptabilité, de ressources humaines et de soutien en technologie de l'information.
- Le Bureau du directeur général des élections fournit les espaces de bureau nécessaires à l'administration de la Loi. Les coûts afférents, qui s'élevaient à 50 600 \$ en 2020 (52 000 \$ en 2019), sont déclarés dans les dépenses liées à la location des bureaux dans l'état des résultats.
- Le ministère des Finances a été payé pour des services de technologie de l'information et d'autres services fournis par le Centre des données de Guelph. Ces coûts s'élevant à 13 900 \$ en 2020 (9 100 \$ en 2019) sont déclarés dans les honoraires dans l'état des résultats.
- L'Assemblée législative de l'Ontario a gratuitement fourni à Élections Ontario les services relatifs à l'administration de la paie.
- Les autres opérations entre apparentés sont décrites dans les notes 3 et 4.

8. Instruments financiers

A) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Bureau se révèle incapable d'honorer ses obligations en temps voulu ou à un coût raisonnable. Le Bureau

gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins d'exploitation. Il se finance au moyen de crédits votés chaque année, afin de disposer de fonds suffisants pour honorer ses obligations. Les comptes créditeurs et les charges à payer sont généralement exigibles dans les 30 jours suivant la réception d'une facture.

B) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Bureau n'est exposé à aucun risque de crédit car le solde des comptes débiteurs est dû par la province.

Selon la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque important de liquidité ou de crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

9. Engagements en matière de location

Le Bureau a prolongé le bail de location pour ses locaux actuels jusqu'au 31 mai 2025. Les charges annuelles du Bureau du directeur général des élections à l'égard de la location des bureaux sont établies en fonction de la superficie en pieds carrés occupée. Les montants des futurs engagements en matière de location associés aux espaces nécessaires à l'administration de la Loi sont les suivants :

	\$
2021	53 100
2022	53 600
2023	54 700
2024	54 900
2025	54 900
Par la suite	9 200
	280 400

Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections

Notes afférentes aux états financiers | Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

10. Budget

Le budget, qui est approuvé par la Commission de régie interne, est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse, tandis que les résultats réels sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les ajustements ci-dessous sont nécessaires pour retraiter les chiffres du budget selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

	2020
Dépenses	\$
Budget initial approuvé	26 487 500
Moins : dépenses immobilisées	(2 172 900)
Plus : amortissement des immobilisations corporelles	179 285
Moins : variation des charges constatées	(3 725 500)
Dépenses retraitées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public	20 768 385

11. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des dépenses du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été établi conformément aux conventions comptables observées pour préparer les estimations soumises à des fins d'approbation à la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'immobilisations corporelles sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont exclus par ailleurs du volume 1 les subventions à payer et les dépenses d'administration et de fonctionnement payées après fin avril 2020. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le montant net des dépenses déclaré dans les

présents états financiers se présente comme suit :

	2020	2019
	\$	\$
Total des charges selon le volume 1	24 428 573	23 268 932
Achat d'immobilisations corporelles	(1 088 669)	(754 259)
Dépréciation des immobilisations corporelles	—	22 725
Amortissement des immobilisations corporelles	179 285	694 246
Variation des subventions à payer	(3 577 323)	3 723 432
Variation des charges administratives constatées	(199 150)	23 405
	(4 685 857)	3 709 549
Dépenses nettes selon l'état des résultats et de l'excédent accumulé	19 742 716	26 978 481

Annexe A : Présentation de l'organisme

Le directeur général des élections de l'Ontario est un fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative de l'Ontario, nommé aux termes de la *Loi électorale* de la province.

Sous la houlette du directeur général des élections, Élections Ontario est chargé d'administrer les élections générales, les élections partielles et les référendums. Élections Ontario supervise également l'inscription et la réglementation de l'activité financière des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats, des candidats à la direction d'un parti et des tiers annonceurs de la province.

Les activités du bureau sont régies par la *Loi électorale*, la *Loi sur le financement des élections* et d'autres lois.



VISION

Élections Ontario établira des services modernes qui donnent la priorité aux besoins des électeurs et des électrices de l'Ontario.



MISSION

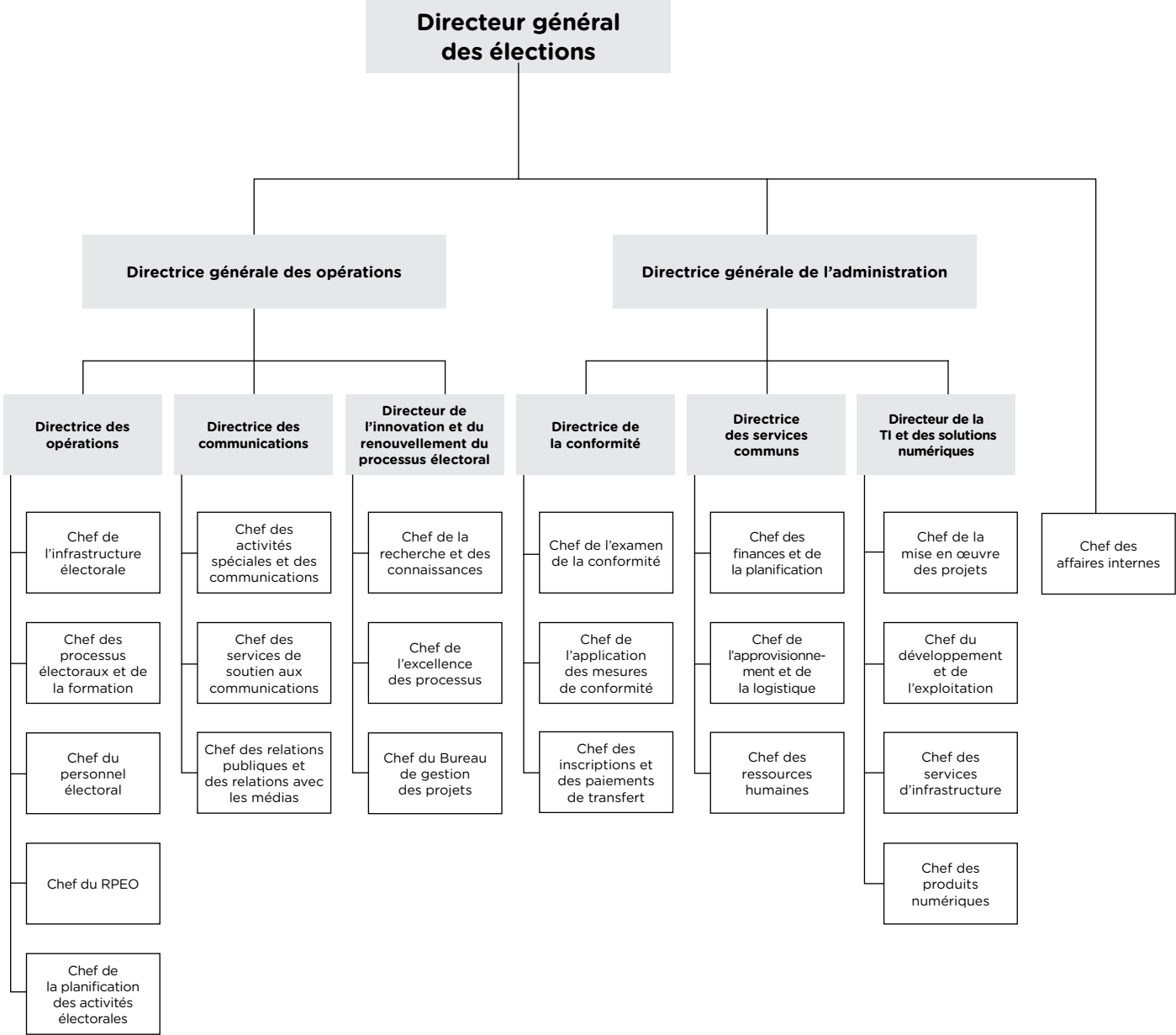
Élections Ontario préservera l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral et administrera les élections de façon efficace, équitable et impartiale.



MANDAT

Élections Ontario a pour mandat d'administrer le processus électoral en Ontario conformément à la législation provinciale.

Structure de gestion d'Élections Ontario



Annexe B : Recommandations en vue de modifications administratives et techniques concernant la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des élections*

Le directeur général des élections recommande que plusieurs modifications administratives et techniques soient apportées à la législation électorale afin de garantir la convergence des processus, des exigences et des dispositions avec les besoins des intervenants et d'Élections Ontario.

- **Adopter une démarche de communication concrète.** Les exigences à respecter en matière de communication ne cadrent pas avec l'univers actuel des médias numériques. Il convient de modifier la législation afin de donner au directeur général des élections une plus grande latitude pour choisir les canaux de communication propices à l'interaction avec les électeurs.
- **Simplifier le calendrier électoral.** La législation devrait être modifiée afin que le directeur général des élections dispose d'une plus grande latitude pour fixer le calendrier électoral.
- **Définir clairement le processus de retrait d'une candidature par les partis politiques pendant la période électorale.** La législation précédente prévoyait un processus permettant au chef d'un parti de retirer son parrainage à un candidat ou à une candidate. La situation actuelle semble résulter d'un vide législatif introduit par la rationalisation du processus de candidature.
- **Aligner la fin de la période de révision dans les bureaux des directeurs du scrutin sur la fin du vote par bulletin spécial** afin que les électeurs qui font modifier leurs renseignements puissent encore voter. Actuellement, la période de vote par bulletin spécial se termine deux heures avant la fin de la période de révision.
- **Exiger des propriétaires d'immeubles comprenant au moins 100 logements qu'ils permettent aux non-locataires d'accéder** au bureau de vote situé dans leur immeuble le jour du scrutin pour pouvoir voter.
- **Supprimer le vote par anticipation dans les bureaux des directeurs du scrutin et les bureaux satellites** pour éviter les chevauchements avec le vote par bulletin spécial, qui se déroule tout au long de la période électorale dans ces lieux.
- **Éliminer l'obligation de recueillir des renseignements sur le sexe d'un électeur** dans le Registre ontarien des électeurs absents. Cette information n'est pas obligatoire dans les registres permanents ou provisoires, ne fait pas partie des critères pour pouvoir voter et ne cadre pas avec les politiques provinciales.
- **Renforcer les pouvoirs d'inspection conférés au directeur général des élections à l'égard des entités non inscrites** afin qu'il puisse mener des enquêtes sur les contraventions apparentes à la *Loi sur le financement des élections*.
- **Donner des orientations sur le traitement des déficits** accumulés par les candidats à la direction d'un parti, les candidats à l'investiture et les candidats indépendants.
- **Autoriser les candidats à l'investiture et les candidats à la direction d'un parti à retirer** leur inscription.

Annexe C : Partis politiques inscrits au 31 mars 2020

Nom du parti	Nom ou abréviation du parti figurant sur les documents électoraux
Alliance de l'Ontario	Alliance
Arrêtons le Changement Climatique	Arrêtons le Changement Climatique
Aucune de ces Réponses Démocratie Directe Parti	Aucune de ces Réponses Démocratie Directe Parti
Go Vegan	Go Vegan
Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	PCCC
Le Parti Politique du Peuple	Le Peuple
Nord de l'Ontario Parti	N O P
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	NPD de l'Ontario
Ontario Moderate Party	Ontario Moderate Party
Ontario Provincial Confederation of Regions Party	Ontario Provincial Confederation of Regions Party
Parti communiste du Canada (Ontario)	Communiste
Parti de la Liberté - Ontario	Parti de la Liberté - Ontario
Parti Économique Canadien	PEC
Parti libéral de l'Ontario	Parti libéral de l'Ontario
Parti libertarien de l'Ontario	Libertarien
Parti Multiculturel de l'Ontario	Parti Multiculturel de l'Ontario
Parti Ontario	Parti Ontario
Parti Pauvre de l'Ontario	Pauvres
Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	Parti PC de l'Ontario
Parti Trillium de l'Ontario	Parti Trillium PTO
Parti Vert de l'Ontario	Parti Vert de l'Ontario
Stop the New Sex-Ed Agenda	Stop the New Sex-Ed Agenda

Annexe C (suite)

Date d'inscription	Méthode d'inscription
Inscrit sous le nom « Parti de l'Alliance de l'Ontario » le 23 novembre 2017. Renommé le 28 février 2018.	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
16 mai 2018	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Inscrit sous le nom « Aucune de ces Réponses Parti de l'Ontario » le 15 mai 2014. Renommé sous l'appellation « Aucune de ces Réponses Parti » le 10 mars 2016. Renommé le 19 décembre 2017.	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Inscrit sous le nom « Parti écologique végétarien » le 14 septembre 2011. Renommé le 9 mai 2018.	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
12 septembre 2011	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
13 septembre 2011	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Inscrit sous le nom « Northern Ontario Heritage Party » le 5 août 2010. Renommé le 29 juin 2016.	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
13 février 1975	Dès la promulgation de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
22 mai 2014	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
30 mai 1990	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
3 septembre 1975	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Inscrit sous le nom « Unparty Party (Ontario) » le 26 novembre 1980. Renommé le 19 octobre 1983.	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
11 mai 2018	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
13 février 1975	Dès la promulgation de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
18 août 1976	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
9 mai 2018	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
17 mai 2018	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
14 septembre 2011	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
18 septembre 2007	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
13 février 1975	Dès la promulgation de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
22 mai 2014	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
4 juillet 1984	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
2 novembre 2016	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>

Annexe D : Demandes d'enregistrement du nom d'un nouveau parti politique durant l'exercice 2019-2020

Date de la décision du directeur général des élections	Nom demandé	Abréviation demandée	Nom du demandeur	Décision du directeur général des élections
18 avril 2019	Le Parti Séculier Du Canada	PSC	Stephen Perin	Nom : Inacceptable Abréviation : Inacceptable
21 mai 2019	Ontario Proportional Representation Party (<i>nom français non demandé</i>)	Ontario Proportional Representation Party (<i>abréviation française non demandée</i>)	Matthew Giancola	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
17 juin 2019	Le Parti Civil de l'Ontario	CVL	Kyle Hinds	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
31 juillet 2019	Alliance Unie de l'Ontario	AUO	David Vanveen	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
20 août 2019	Parti de Gardienne de l'Ontario	Parti de Gardienne de l'Ontario	Peter H Goemans	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
2 décembre 2019	Parti Mario de Ontario	PMARO	James Stata	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
22 janvier 2020	Parti réformiste de l'Ontario Liberty	P.R.O.L.	Richard Pickett	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
24 janvier 2020	Parti prescottin, russellois	Parti prescottin, russellois	Marc-Antoine Gagnier	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
30 janvier 2020	Freedom Party of Ontario (<i>nom français non demandé</i>)	Freedom Party of Ontario (FPO) (<i>abréviation française non demandée</i>)	Crystal Vargas	Nom : Inacceptable Abréviation : Inacceptable
9 mars 2020	The English Party of Ontario (<i>nom français non demandé</i>)	EPO (<i>abréviation française non demandée</i>)	Douglas McGoldrick	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable
17 mars 2020	Consensus Ontario	Consensus	Bradley Harness	Nom : Acceptable Abréviation : Acceptable

Annexe E : Modifications concernant les associations de circonscription inscrites, par parti politique, durant l'exercice 2019-2020

Nom du parti	Nombre d'associations de circonscription inscrites	
	au 1 ^{er} avril 2019	au 31 mars 2020
Alliance de l'Ontario	1	1
Arrêtons le Changement Climatique	0	0
Aucune de ces Réponses Démocratie Directe Parti	124	124
Go Vegan	0	0
Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	0	0
Le Parti Politique du Peuple	3	5
Nord de l'Ontario Parti	9	9
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	123	122
Ontario Moderate Party	0	0
Ontario Provincial Confederation of Regions Party	3	2
Parti communiste du Canada (Ontario)	1	1
Parti de la Liberté - Ontario	12	12
Parti Économique Canadien	0	0
Parti libéral de l'Ontario	123	124
Parti libertarien de l'Ontario	3	7
Parti Multiculturel de l'Ontario	0	0
Parti Ontario	0	0
Parti Pauvre de l'Ontario	2	2
Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	3	3
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	123	124
Parti Trillium de l'Ontario	11	5
Parti Vert de l'Ontario	121	121
Stop the New Sex-Ed Agenda	4	5
Total	666	667

Annexe F : Plafonds des contributions 2019-2020

Plafonds des contributions de particuliers du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Période	À un parti politique	À des associations de circonscription et à des candidats à l'investiture (montant cumulé)	À un candidat ou une candidate	À un candidat ou une candidate à la direction d'un parti
Plafond annuel	1 600 \$	Aux associations et aux candidats à l'investiture d'un parti	Interdites	1 600 \$
		1 600 \$		
Période de campagne électorale	Aucune somme au-delà du plafond annuel		Aux candidats d'un parti/ candidats indépendants	Sans objet
			1 600 \$	

Plafonds des contributions de particuliers du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Période	À un parti politique	À des associations de circonscription et à des candidats à l'investiture (montant cumulé)	À un candidat ou une candidate	À un candidat ou une candidate à la direction d'un parti
Plafond annuel	1 625 \$	Aux associations et aux candidats à l'investiture d'un parti	Interdites	1 625 \$
		1 625 \$		
Période de campagne électorale	Aucune somme au-delà du plafond annuel		Aux candidats d'un parti/ candidats indépendants	Sans objet
			1 625 \$	

Annexe G : États financiers annuels des partis politiques inscrits pour 2019

État	Parti Économique Canadien	Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	Parti communiste du Canada (Ontario)	Consensus Ontario	Parti de la Liberté - Ontario	Go Vegan	Parti Vert de l'Ontario	Parti Multiculturel de l'Ontario	Nouveau parti démocratique de l'Ontario
A. État des recettes et des dépenses	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes									
Contributions nettes	—	50,00	32 301,53	—	14 874,00	—	994 100,21	—	2 590 177,00
Transferts	—	—	1 600,00	—	5 700,00	—	33 985,00	—	457 662,00
Autres recettes	—	—	0,71	—	—	—	665 001,39	—	6 174 656,00
Total des recettes	—	50,00	33 902,24	—	20 574,00	—	1 693 086,60	—	9 222 495,00
Dépenses									
Transferts	—	—	—	—	—	—	15,00	—	62 545,00
Autres dépenses	—	325,09	35 475,22	6,00	21 769,00	—	1 188 953,71	—	3 269 845,00
Total des dépenses	—	325,09	35 475,22	6,00	21 769,00	—	1 188 968,71	—	3 332 390,00
Excédent des recettes sur les dépenses	—	(275,09)	(1 572,98)	(6,00)	(1 195,00)	—	504 117,89	—	5 890 105,00
Excédent (déficit) ajusté de la période précédente	—	298,99	2 920,83	(480,33)	2 534,00	—	377 190,87	20,00	(3 349 559,00)
Excédent (déficit) en fin d'exercice	—	23,90	1 347,85	(486,33)	1 339,00	—	881 308,76	20,00	2 540 546,00
B. État de l'actif et du passif	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actif									
Total	—	83,90	2 069,80	—	1 491,00	—	929 506,74	20,00	4 091 503,00
Passif et excédent									
Passif	—	60,00	721,95	486,33	152,00	—	48 197,98	—	1 550 957,00
Excédent (déficit)	—	23,90	1 347,85	(486,33)	1 339,00	—	881 308,76	20,00	2 540 546,00
Total	—	83,90	2 069,80	—	1 491,00	—	929 506,74	20,00	4 091 503,00

Annexe G (suite)

État	Aucune de ces Réponses Démocratie Directe Parti	Nord de l'Ontario Parti	Alliance de l'Ontario	Parti libéral de l'Ontario	Parti libertarien de l'Ontario	Ontario Moderate Party	Parti Ontario	Ontario Provincial Confederation of Regions Party	Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux
A. État des recettes et des dépenses	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes									
Contributions nettes	10 025,00	308,00	6 400,00	1 201 972,00	8 649,00	—	—	500,00	26 666,00
Transferts	3 000,00	—	—	505 071,00	—	—	—	—	—
Autres recettes	—	165,00	100,00	4 256 019,00	2 827,24	—	—	—	—
Total des recettes	13 025,00	473,00	6 500,00	5 963 062,00	11 476,24	—	—	500,00	26 666,00
Dépenses									
Transferts	—	—	(25,00)	20 227,00	—	—	—	—	—
Autres dépenses	12 337,30	754,24	905,56	2 137 377,00	14 718,72	—	36,00	23,40	31 577,16
Total des dépenses	12 337,30	754,24	880,56	2 157 604,00	14 718,72	—	36,00	23,40	31 577,16
Excédent des recettes sur les dépenses	687,70	(281,24)	5 619,44	3 805 458,00	(3 242,48)	—	(36,00)	476,60	(4 911,16)
Excédent (déficit) ajusté de la période précédente	(17 534,05)	652,49	(10 364,37)	(4 205 211,00)	20 890,29	—	30,00	570,75	16 158,32
Excédent (déficit) en fin d'exercice	(16 846,35)	371,25	(4 744,93)	(399 753,00)	17 647,81	—	(6,00)	1 047,35	11 247,16
B. État de l'actif et du passif	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actif									
Total	458,56	494,36	35,15	2 397 811,00	17 981,57	—	—	1 047,35	11 437,16
Passif et excédent									
Passif	17 304,91	123,11	4 780,08	2 797 564,00	333,76	—	6,00	—	190,00
Excédent (déficit)	(16 846,35)	371,25	(4 744,93)	(399 753,00)	17 647,81	—	(6,00)	1 047,35	11 247,16
Total	458,56	494,36	35,15	2 397 811,00	17 981,57	—	—	1 047,35	11 437,16

Annexe G (suite)

État	Partie de la Vérité Objective	Parti Pauvre de l'Ontario	Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	Arrêtons le Changement Climatique	Stop the New Sex-Ed Agenda	The New People's Choice Party of Ontario	Le Parti Politique du Peuple	Parti Trillium de l'Ontario
A. État des recettes et des dépenses	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes								
Contributions nettes	—	—	5 688 791,93	—	120 432,32	—	17 170,00	480,00
Transferts	—	—	794 735,00	—	—	—	—	—
Autres recettes	—	—	6 400 973,50	0,24	—	—	—	—
Total des recettes	—	—	12 884 500,43	0,24	120 432,32	—	17 170,00	480,00
Dépenses								
Transferts	—	—	189 881,24	—	—	—	—	—
Autres dépenses	—	—	5 389 735,96	—	129 835,28	—	16 690,74	3 315,34
Total des dépenses	—	—	5 579 617,20	—	129 835,28	—	16 690,74	3 315,34
Excédent des recettes sur les dépenses	—	—	7 304 883,23	0,24	(9 402,96)	—	479,26	(2 835,34)
Excédent (déficit) ajusté de la période précédente	—	—	(9 186 775,04)	246,10	77 967,87	—	1 000,76	9 081,35
Excédent (déficit) en fin d'exercice	—	—	(1 881 891,81)	246,34	68 564,91	—	1 480,02	6 246,01
B. État de l'actif et du passif	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actif								
Total	—	—	3 992 367,23	246,34	76 356,73	—	1 480,02	6 246,01
Passif et excédent								
Passif	—	—	5 874 259,04	—	7 791,82	—	—	—
Excédent (déficit)	—	—	(1 881 891,81)	246,34	68 564,91	—	1 480,02	6 246,01
Total	—	—	3 992 367,23	246,34	76 356,73	—	1 480,02	6 246,01

Annexe H : États financiers des partis politiques inscrits pour la période de campagne des élections partielles de février 2020

État	Parti Économique Canadien	Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	Parti communiste du Canada (Ontario)	Parti de la Liberté - Ontario	Go Vegan	Parti Vert de l'Ontario	Parti Multiculturel de l'Ontario	Nouveau parti démocratique de l'Ontario	Aucune de ces Réponses Démocratique Directe Parti	Nord de l'Ontario Parti	Alliance de l'Ontario
État des recettes et des dépenses	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes											
Contributions nettes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	4 875,00
Transferts	–	–	–	–	–	–	–	1 385,00	–	–	946,00
Autres recettes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	150,00
Total des recettes	–	–	–	–	–	–	–	1 385,00	–	–	5 971,00
Dépenses											
Transferts	–	–	–	–	–	22 081,81	–	13 150,00	155,00	–	3 097,50
Dépenses assujetties au plafond	–	–	–	–	–	–	–	–	48,60	–	2 957,92
Autres dépenses	–	–	–	–	–	–	–	688,00	–	–	3,82
Total des dépenses	–	–	–	–	–	22 081,81	–	13 838,00	203,60	–	6 059,24
Excédent des recettes sur les dépenses	–	–	–	–	–	(22 081,81)	–	(12 453,00)	(203,60)	–	(88,24)
Subvention du directeur général des élections	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Excédent (déficit) de la période de campagne électorale	–	–	–	–	–	(22 081,81)	–	(12 453,00)	(203,60)	–	(88,24)
Plafond des dépenses liées à la campagne électorale	–	–	–	–	–	178 012,00	–	178 012,00	178 012,00	–	178 012,00

Annexe H (suite)

État	Parti libéral de l'Ontario	Parti libertarien de l'Ontario	Ontario Moderate Party	Parti Ontario	Ontario Provincial Confederation of Regions Party	Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	Parti Pauvre de l'Ontario	Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	Arrêtons le Changement Climatique	Stop the New Sex-Ed Agenda	Le Parti Politique du Peuple	Parti Trillium de l'Ontario
État des recettes et des dépenses	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes												
Contributions nettes	—	—	—	—	—	—	—	1 248 692,94	—	—	—	—
Transferts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres recettes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	—	—	—	—	—	—	—	1 248 692,94	—	—	—	—
Dépenses												
Transferts	43 732,00	1 349,37	—	—	—	—	—	3 177,73	—	—	—	—
Dépenses assujetties au plafond	—	—	—	—	—	—	—	26,74	—	—	—	—
Autres dépenses	7 865,00	—	—	—	—	—	—	17 222,39	—	—	—	—
Total des dépenses	51 597,00	1 349,37	—	—	—	—	—	20 426,86	—	—	—	—
Excédent des recettes sur les dépenses	(51 597,00)	(1 349,37)	—	—	—	—	—	1 228 266,08	—	—	—	—
Subvention du directeur général des élections	—	—	—	—	—	—	—	26,74	—	—	—	—
Excédent (déficit) de la période de campagne électorale	(51 597,00)	(1 349,37)	—	—	—	—	—	1 228 292,82	—	—	—	—
Plafond des dépenses liées à la campagne électorale	178 012,00	178 012,00	—	—	—	—	93 081,00	178 012,00	—	—	—	—

Annexe I : Rapports des tiers pour la période de campagne des élections partielles de février 2020

État	Fédération du travail de l'Ontario (FTO)
État des recettes et des dépenses	\$
Recettes	
Fonds propres des tiers	9 193,68
Particuliers	—
Personnes morales	—
Syndicat	—
Contributions nettes	—
Total des recettes	9 193,68
Dépenses	
Total des dépenses de publicité politique pendant la période électorale	9 193,68
Total des dépenses de publicité politique hors période électorale	—
Total des dépenses de publicité politique de tiers	9 193,68

Annexe J : Recettes et dépenses des candidats et des associations de circonscription pour les élections partielles de février 2020

Circonscription électorale	Nom du candidat ou de la candidate	Parti	Recettes incluant les transferts	Recettes hors transferts	Dépenses incluant les transferts	Dépenses hors transferts
076 Orléans	Bennett Keegan	NAP	—	—	—	—
	Blais Stephen	LIB	178 298,06	54 982,26	205 851,68	91 316,51
	Brisson Jean-Serge	LTN	674,68	—	674,68	674,68
	Huenemoerder Gerrie	OAL	3 250,00	3 250,00	4 325,75	4 325,75
	Montgomery Natalie	PCP	141 490,00	26 419,00	158 594,00	83 912,00
	Parrot Manon	NDP	49 563,00	12 896,00	91 150,00	66 377,00
	Turmel John	PAU	—	—	—	—
	West Andrew	GPO	7 188,34	2 566,81	6 550,14	6 550,14
080 Ottawa — Vanier	Collard Lucille	LIB	96 076,00	19 963,00	146 959,00	102 363,00
	Djilane Myriam	NDP	98 620,40	54 933,40	104 438,00	69 698,00
	Fiala Julie	IND	860,00	860,00	860,00	860,00
	Koczowski Benjamin	GPO	24 356,68	5 280,30	22 650,56	21 152,94
	Lewis Ken	LTN	658,49	—	658,49	658,49
	Mayangi Patrick	PCP	63 778,00	2 940,00	79 693,00	37 744,00
	O'Donnell Justin	OAL	3 250,00	3 250,00	4 325,75	4 325,75
	Znoneofthe Above	NAP	155,00	—	155,00	155,00

Annexe J (suite)

Dépenses assujetties au plafond	Plafond des dépenses	Subvention versée au candidat ou à la candidate	Subvention versée à l'auditeur ou à l'auditrice	Nombre d'électeurs admissibles	Nombre de bulletins de vote	Pourcentage	Suffrages exprimés
—	149 594,85	—	2 197,85	110 811	25 502	—	25 502
79 833,32	149 594,85	15 966,66	2 247,00	110 811	25 502	56,00 %	25 502
674,68	149 594,85	—	1 404,00	110 811	25 502	1,00 %	25 502
2 712,00	149 594,85	—	813,60	110 811	25 502	—	25 502
65 231,00	149 594,85	13 162,40	2 247,00	110 811	25 502	23,00 %	25 502
47 520,00	149 594,85	9 504,00	2 247,00	110 811	25 502	15,00 %	25 502
—	149 594,85	—	565,00	110 811	25 502	—	25 502
4 637,79	149 594,85	—	2 247,00	110 811	25 502	4,00 %	25 502
94 047,00	136 495,80	18 809,40	2 247,00	101 108	19 923	52,00 %	19 923
46 912,00	136 495,80	9 382,40	2 247,00	101 108	19 923	25,00 %	19 923
860,00	136 495,80	—	1 356,00	101 108	19 923	1,00 %	19 923
16 486,55	136 495,80	3 297,31	2 247,00	101 108	19 923	9,00 %	19 923
658,49	136 495,80	—	2 247,00	101 108	19 923	1,00 %	19 923
35 080,00	136 495,80	7 016,00	2 247,00	101 108	19 923	12,00 %	19 923
2 712,00	136 495,80	—	813,60	101 108	19 923	—	19 923
155,00	136 495,80	—	2 197,85	101 108	19 923	—	19 923

Annexe K : États financiers annuels des associations de circonscription inscrites pour 2019

État	COM	COR	FRE	GPO	LIB	LTN	NAP	NDP
A. État des recettes et des dépenses	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes								
Contributions nettes	1 408,48	—	1 560,00	55 750,65	711 802,62	—	3 000,00	334 188,00
Transferts	—	—	—	2 130,85	49 522,14	—	—	292 127,00
Autres recettes	—	—	—	141 056,00	1 003 856,50	683,06	—	1 158 588,22
Total des recettes	1 408,48	—	1 560,00	198 937,50	1 765 181,26	683,06	3 000,00	1 784 903,22
Dépenses								
Transferts	1 600,00	—	5 700,00	34 435,00	740 604,41	—	3 000,00	331 882,00
Autres dépenses	59,40	—	46,00	51 690,93	1 032 786,50	30,00	—	336 856,01
Total des dépenses	1 659,40	—	5 746,00	86 125,93	1 773 390,91	30,00	3 000,00	668 738,01
Excédent des recettes sur les dépenses	(250,92)	—	(4 186,00)	112 811,57	(8 209,65)	653,06	—	1 116 165,21
Excédent (déficit) ajusté de la période précédente	407,24	—	6 193,00	341 889,32	2 386 845,91	—	—	1 436 532,90
Excédent (déficit) en fin d'exercice	156,32	—	2 007,00	454 700,89	2 378 636,26	653,06	—	2 552 698,11
B. État de l'actif et du passif	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actif								
Total	156,32	—	2 007,00	466 315,17	2 883 396,58	653,06	—	2 701 899,42
Passif et excédent								
Passif	—	—	—	11 614,28	504 760,32	—	—	149 201,51
Excédent (déficit)	156,32	—	2 007,00	454 700,89	2 378 636,26	653,06	—	2 552 698,11
Total	156,32	—	2 007,00	466 315,17	2 883 396,58	653,06	—	2 701 899,42

Annexe K (suite)

État	NRT	OAL	PAU	PCP	PEO	PSN	SNS	TRI
A. État des recettes et des dépenses	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes								
Contributions nettes	—	—	—	2 863 600,94	7 700,00	—	—	5 335,00
Transferts	—	—	—	238 050,60	—	—	—	—
Autres recettes	5 417,67	—	—	1 781 314,39	—	—	—	—
Total des recettes	5 417,67	—	—	4 882 965,93	7 700,00	—	—	5 335,00
Dépenses								
Transferts	—	—	—	278 369,55	—	—	—	996,27
Autres dépenses	612,26	—	—	2 209 545,76	7 700,00	—	—	4 585,23
Total des dépenses	612,26	—	—	2 487 915,31	7 700,00	—	—	5 581,50
Excédent des recettes sur les dépenses	4 805,41	—	—	2 395 050,62	—	—	—	(246,50)
Excédent (déficit) ajusté de la période précédente	3 196,36	—	—	5 311 534,68	—	—	—	4 236,47
Excédent (déficit) en fin d'exercice	8 001,77	—	—	7 706 585,30	—	—	—	3 989,97
B. État de l'actif et du passif	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actif								
Total	8 001,77	—	—	8 617 103,53	—	—	—	4 295,97
Passif et excédent								
Passif	—	—	—	910 518,23	—	—	—	306,00
Excédent (déficit)	8 001,77	—	—	7 706 585,30	—	—	—	3 989,97
Total	8 001,77	—	—	8 617 103,53	—	—	—	4 295,97

Annexe L : États financiers des candidats à l'investiture inscrits pour la période de campagne des élections partielles de février 2020

Candidat ou candidate à l'investiture	Recettes \$	Dépenses \$	Excédent (déficit) \$	Subvention à l'égard des services d'audit \$	Parti	Nom de la circonscription électorale
Benjamin Koczwarski	—	—	—	—	GPO	Ottawa—Vanier
Andrew William (Adam) Ferguson	50,00	50,00	—	—	LIB	Ottawa—Vanier
Lauren Touchant	—	1 118,02	(1 118,02)	—	LIB	Ottawa—Vanier
Lucille Collard	4 030,00	3 904,49	125,51	—	LIB	Ottawa—Vanier
Audrey LaBrie	—	266,66	(266,66)	—	NDP	Ottawa—Vanier
Myriam Djilane	—	—	—	—	NDP	Ottawa—Vanier
Rachel Décoste	—	182,17	(182,17)	—	LIB	Orléans
Stephen Blais	5 250,00	3 017,43	2 232,57	—	LIB	Orléans
Manon Parrot	—	—	—	—	NDP	Orléans

Annexe M : États financiers relatifs à la course à la direction du Parti libéral de l'Ontario

Premier rapport relatif à la période de la course (du 19 juillet 2019 au
7 mai 2020)

Candidat ou candidate à la direction du parti	Recettes \$	Dépenses \$	Excédent (déficit) \$	Subvention à l'égard des services d'audit \$
Steven Del Duca	631 109,35	645 161,00	(14 051,65)	1 124,00
Michael Coteau	318 367,00	334 200,00	(15 833,00)	1 124,00
Mitzie Hunter	306 907,00	355 507,00	(48 600,00)	1 124,00
Alvin Tedjo	115 878,00	169 309,00	(53 431,00)	1 130,00
Kate (Kathryn) Graham	217 057,33	246 836,85	(29 779,52)	1 124,00
Brenda Hollingsworth	15 355,00	36 061,10	(20 706,10)	1 124,00
Total	1 604 673,68	1 787 074,95	(182 401,27)	6 750,00

Annexe N : États financiers relatifs à la course à la direction du Parti libertarien

Premier rapport relatif à la période de la course (du 6 juillet 2019 au
2 janvier 2020)

Candidat ou candidate à la direction du parti	Recettes \$	Dépenses \$	Excédent (déficit) \$	Subvention à l'égard des services d'audit \$
Keith Komar	—	—	—	1 083,00
Rob Ferguson	—	—	—	1 124,00
Gene Balfour	—	—	—	1 083,00
Mark A Snow	—	—	—	1 124,00
Total	—	—	—	4 414

51 Rolark Drive
Toronto (Ontario) M1R 3B1

1 888 668 8683
ATS 1 888 292 2312
info@elections.on.ca

elections.on.ca

Disponible dans des formats accessibles sur demande
Also available in English

